

**VILLE DE**

**SAINT-LAURENT-DU-**

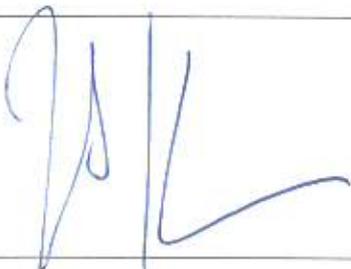
**VAR**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**6 DECEMBRE 2023**

Approuvé le **13 MARS 2024**

Président	Secrétaire de séance
	

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT-DU-VAR**  
**SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023 – 16 h 30 –**

Étaient présents :

M.	Joseph SEGURA	Maire
M.	Thomas BERETTONI	Adjoint
Mme	Brigitte LIZEE-JUAN	Adjoint
Mme	Danielle HEBERT	Adjoint
M.	Gilles ALLARI	Adjoint
Mme	Nathalie FRANQUELIN	Adjoint
M.	Jean-Pierre BERNARD	Adjoint
Mme	Mary-Claude BAUZIT	Adjoint
M.	Marcel VAÏANI	Adjoint
Mme	Marie-Paule GALEA	Adjoint
M.	Éric BONFILS	Adjoint
Mme	Andrée NAVARRO-GUILLOT	Conseiller municipal
M.	Bernard GIRARDOY	Conseiller municipal
Mme	Juliette BARALE	Conseiller municipal
M.	Jean-Pierre PAUSELLI	Conseiller municipal
M.	Michel ELBAZ	Conseiller municipal
Mme	Pierrette CHARLIER	Conseiller municipal
M.	Yoann SUAU	Conseiller municipal
M.	Ludovic GALLUCCIO	Conseiller municipal
Mme	Laurie MORETTO ALLEGRET	Conseiller municipal
Mme	Alexandra DEY	Conseiller municipal
Mme	Priscilla HALIOUA	Conseiller municipal
M.	Raphaël PALAYER	Conseiller municipal
Mme	Marie-France CORVEST	Conseiller municipal
M.	Patrick VILLARDRY	Conseiller municipal
M.	Marc ORSATTI	Conseiller municipal
Mme	Sandrine BELOT	Conseiller municipal
Mme	Patricia CANESTRIER	Conseiller municipal

Absents excusés, ont donné pouvoir :

Mme	Florence ESPANOL	à M. BONFILS
M.	Christian RADIGALES	à M. SEGURA
Mme	Corinne NESONSON	à M. ELBAZ
Mme	Vanessa GUERRIER-BUISINE	à Mme FRANQUELIN
Mme	Astrid RAMELLA-VICENTE	à M. PAUSELLI

Absents :

M.	Christophe DOMINICI
M.	Marc MOSCHETTI

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT-DU-VAR**  
**SÉANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 6 DÉCEMBRE 2023**

**ORDRE DU JOUR**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....	8
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2023 .....	8
<b>1. COMPTE RENDU DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023 AU 23 NOVEMBRE 2023.....</b>	<b>10</b>
<b>2. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR A PARTIR DE L'EXERCICE 2017 ET SUIVANTS ....</b>	<b>10</b>
<b>3. REGULARISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX.....</b>	<b>25</b>
<b>4. ADOPTION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE...</b>	<b>29</b>
<b>5. APPROBATION DU REGLEMENT HYGIENE, SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL.....</b>	<b>31</b>
<b>6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.....</b>	<b>32</b>
<b>7. RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES .....</b>	<b>33</b>
<b>8. ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT AU REMISAGE A DOMICILE DES VEHICULES DE SERVICE .....</b>	<b>34</b>
<b>9. CHARTE D'ENGAGEMENT DES ORGANISMES PUBLICS EN FAVEUR DES TPE ET PME .....</b>	<b>35</b>
<b>10. SIGNATURE DE LA CHARTE DE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE PROXIMITE.....</b>	<b>36</b>
<b>11. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUTORISATION DE DOUZE DIMANCHES D'OUVERTURE POUR LES COMMERCE DE DETAIL PORTANT DEROGATION AU REPOS DOMINICAL .....</b>	<b>37</b>
<b>12. T4 - PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DES PROPRIETES COMMUNALES SITUEES SUR LE TRACE DE LA T4 AU BENEFICE DE NCA....</b>	<b>37</b>
<b>13. T4 - VENTE DES LOTS DE COPROPRIETE N° 6 ET 11 SITUES AU SEIN DE L'IMMEUBLE LE FOREZ SIS 466 ROUTE DE LA GARE AU BENEFICE DE LA METROPOLE NCA.....</b>	<b>39</b>
<b>14. URBANISME COMMERCIAL - DECLARATION D'INTENTION DE LA COMMUNE D'INSCRIRE DANS LA CONVENTION CCI NICE COTE D'AZUR ET</b>	

<b>METROPOLE NICE COTE D'AZUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION COMMERCIALE POUR LE PROJET PORTE DE FRANCE .</b>		<b>40</b>
<b>15.</b>	<b>RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2022 - ACTIVITES BALNEAIRES LOT N° 1 - SARL BEACH CLUB .....</b>	<b>41</b>
<b>16.</b>	<b>RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2022 - ACTIVITES BALNEAIRES LOT N° 2 - SARL COCODY BEACH.....</b>	<b>41</b>
<b>17.</b>	<b>RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2022 - ACTIVITES NAUTIQUES LOT N° 3 - SARL POINT BREAK .....</b>	<b>41</b>
<b>18.</b>	<b>RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2022 – FOURRIERE MUNICIPALE DE VEHICULES - SARL TSTV .....</b>	<b>42</b>
<b>19.</b>	<b>CONCESSION DE SERVICE CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA GESTION D'UN MARCHÉ DE NOËL - ARRET DES PRESTATIONS ENTRAINANT LA RESILIATION AMIABLE.....</b>	<b>42</b>
<b>20.</b>	<b>CREATION D'UNE NOUVELLE CATEGORIE DE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES ET APPROBATION DES REDEVANCES APPLICABLES POUR LES OPERATEURS RETENUS EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE VELOS PARTAGES EN LIBRE-SERVICE .....</b>	<b>43</b>
<b>21.</b>	<b>PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTIONS AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DISPOSANT DE PATRIMOINE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL. ....</b>	<b>44</b>
<b>22.</b>	<b>GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « DOMAINE TERRE NATURE », 520 ROUTE DES PUGETS – SOCIETE ANONYME DE HLM CDC HABITAT SOCIAL .....</b>	<b>49</b>
<b>23.</b>	<b>AVENANT N°1 A LA SUBVENTION ATTRIBUEE A LA SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE IMMOBILIERE 3F POUR LA CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A L'ANGLE DE LA ROUTE DES VESPINS ET DE L'AVENUE PIERRE SAUVAIGO.....</b>	<b>49</b>
<b>24.</b>	<b>AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE ENTRE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COTE D'AZUR AMENAGEMENT ET LA COMMUNE.....</b>	<b>50</b>
<b>25.</b>	<b>AUTORISATION DONNEE AU CABINET SAFI MEDITERRANEE DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR ET UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE STOCKAGE DES ORDURES MENAGERES SUR LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION BC N° 249 SISE 393, CHEMIN DES RASCAS.....</b>	<b>50</b>
<b>26.</b>	<b>CONCESSION A LONG TERME PORTANT SUR LA LOCATION DE 11 BOXES OUVERTS AU 2E SOUS-SOL DU PARKING BETTOLI AU BENEFICE DE LA SCI POPOTTE.....</b>	<b>53</b>
<b>27.</b>	<b>CONVENTION-CADRE RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ RENFORCÉ (AIR) .....</b>	<b>54</b>

<b>28. PROTECTION FONCTIONNELLE - INDEMNISATION DES FONCTIONNAIRES DE POLICE MUNICIPALE, VICTIMES D'OUTRAGE ET DE RÉBELLION DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS.....</b>	<b>56</b>
<b>29. PROTECTION FONCTIONNELLE - INDEMNISATION DES FONCTIONNAIRES DE POLICE MUNICIPALE, VICTIMES D'OUTRAGE ET DE RÉBELLION DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS.....</b>	<b>56</b>
<b>30. PROTECTION FONCTIONNELLE - INDEMNISATION DES FONCTIONNAIRES DE POLICE MUNICIPALE, VICTIMES D'OUTRAGE ET DE RÉBELLION DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS.....</b>	<b>56</b>
<b>31. PROTECTION FONCTIONNELLE - INDEMNISATION D'UN FONCTIONNAIRE DE POLICE MUNICIPALE, VICTIME D'OUTRAGE ET DE RÉBELLION DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS.....</b>	<b>56</b>
<b>32. PROTECTION FONCTIONNELLE - INDEMNISATION DES FONCTIONNAIRES DE POLICE MUNICIPALE, VICTIMES D'OUTRAGE ET DE RÉBELLION DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS.....</b>	<b>56</b>
<b>33. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - 2023.....</b>	<b>57</b>
<b>34. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL.....</b>	<b>58</b>
<b>35. AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS DES CRÉDITS DE PAIEMENTS (CP) DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) N°164 – EXTENSION DU CIMETIÈRE SAINT-MARC .....</b>	<b>59</b>
<b>36. AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS DES CRÉDITS DE PAIEMENTS (CP) DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) N°169 – PELOUSE NATURELLE COMPLEXE SPORTIF OLIVIER ALLO.....</b>	<b>59</b>
<b>37. BUDGET ANTICIPÉ 2024.....</b>	<b>59</b>
<b>38. VERSEMENT ANTICIPÉ DE LA PARTICIPATION 2024 AU CCAS.....</b>	<b>60</b>
<b>39. VERSEMENT ANTICIPÉ DE LA PARTICIPATION 2024 À L'AGASC.....</b>	<b>60</b>
<b>40. CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE SÉPULTURE ET D'UNE RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE.....</b>	<b>60</b>
<b>41. BUDGET ANTICIPÉ DU BUDGET ANNEXE - SÉPULTURE.....</b>	<b>61</b>
<b>42. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT.....</b>	<b>61</b>
<b>43. RÉPARTITION DES TARIFS DES CONCESSIONS (PARTIE BÂTI, PARTIE EMPLACEMENT) DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DU BUDGET ANNEXE</b>	<b>62</b>
<b>44. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES DE DROIT COMMUN .....</b>	<b>63</b>
<b>45. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - FONDS DE MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS .....</b>	<b>64</b>

46. MODIFICATION DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT DES MULTI-ACCUEILS "LES PETITS GABY COLLECTIF" ET "LES PETITS GABY FAMILIAL" SUITE À LA SCISSION DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL "LES PETITS GABY" .....	64
47. REVERSEMENT DE RECETTES AU PROFIT D'ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU BEACH SPORT FESTIVAL 2023 .....	65
48. CRÉATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TERRAINS DE BEACH VOLLEY PLAGE COUSTEAU, DU TERRAIN DE BASKET 3X3 AU MICROSITE DES PUGETS ET DU MICROSITE DE MONTALEIGNE .....	66
49. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNÉE 2023 EN FAVEUR DE LA MINI-BOULE LAURENTINE, D'UN MONTANT DE 1 500 € .....	67
50. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNÉE 2023 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION STADE LAURENTIN GYMNASTIQUE RYTHMIQUE, D'UN MONTANT DE 2 500 € .....	67
51. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNÉE 2023 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION STADE LAURENTIN NATATION SPORTIVE, D'UN MONTANT DE 5 000 € .....	67
52. AVANCES SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 EN FAVEUR DE DOUZE ASSOCIATIONS DU STADE LAURENTIN.....	69
53. FONDS HÉRITAGE FRANCE 2023 - CONTRAT DE SOUTIEN FINANCIER ENTRE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET LE GIP FRANCE 2023 POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE LA PELOUSE NATURELLE DU COMPLEXE SPORTIF OLIVIER ALLO .....	69
54. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET L'UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE VACANCES (U.F.C.V) .....	71
55. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ACCUEILLANT LES ENFANTS DE SAINT-LAURENT-DU-VAR EN 2023-2024. SIGNATURE D'UNE CONVENTION SANS RÉCIPROCITÉ.....	71
56. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) POUR LE TRAITEMENT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT .....	72
57. GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE - FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2023 .....	72
QUESTIONS ORALES.....	73

**CONSEIL MUNICIPAL DE  
SAINT-LAURENT-DU-VAR**

**Séance du mercredi 6 décembre 2023**

La séance est ouverte à 16 h 30  
sous la présidence de Monsieur Joseph Ségura, Maire,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur  
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,

**M. LE MAIRE.**- Nous allons commencer ce conseil municipal en vous souhaitant la bienvenue à toutes et à tous.

Avant de commencer cette séance, je voudrais informer le Conseil municipal de la démission de Monsieur Franck Espinosa du groupe de Monsieur Villardry, avec un courrier que j'ai reçu le 1<sup>er</sup> décembre :

*« Monsieur le Maire, Membre du Conseil municipal de Saint-Laurent-du-Var depuis les dernières élections et membre des commissions suivantes : commission d'appel d'offres, commission des Finances, commission de la Vie économique et commission de la Culture. En effet, pour des raisons professionnelles, je ne peux poursuivre mon mandat. Par conséquent, je vous adresse par la présente ma démission du Conseil municipal à compter de la réception de cette lettre. Je prendrai les dispositions nécessaires pour transmettre toute information si besoin. Je vous remercie de votre confiance durant ces quelques années et souhaite beaucoup de succès à l'équipe en place. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes respectueuses salutations. »*

On le remercie, avec l'équipe municipale que je représente, pour ses vœux de succès en étant dans l'opposition.

Je voudrais dire juste un petit mot pour Monsieur Franck Espinosa qui a été intellectuellement un opposant très objectif, démocrate, républicain et toujours respectueux des institutions. Nous lui souhaitons bon vent, nous avons beaucoup aimé travailler avec lui et j'apprécie qu'au bout de quelques années, il se soit enfin aperçu que l'équipe municipale travaille dans l'intérêt des Laurentins et sa phrase « *je souhaite beaucoup de succès à l'équipe en place* » me touche particulièrement.

Je voudrais accueillir, nous voudrions accueillir Madame Patricia Canestrier. Bienvenue dans cette salle du Conseil municipal. Si vous voulez dire un petit mot – ce n'était pas prévu...

**Mme CANESTRIER.**- Je vous remercie et je suis très fière d'être là aujourd'hui parmi vous.

**M. LE MAIRE.**- Bienvenue, Madame. Nous prendrons toutes les dispositions pour vous donner les informations nécessaires à l'exercice de votre mandat de conseillère municipale.

Mes chers collègues, avant de commencer ce conseil, une délibération urgente portant sur le renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) a été déposée sur la table. Il s'agit d'une délibération importante, êtes-vous d'accord pour l'examiner ? S'il n'y a pas de problème, elle sera donc examinée à la 56<sup>e</sup> position.

Nous allons faire l'appel. On va aller doucement parce qu'il y a pas mal de pouvoirs et c'est Madame Nathalie FRANQUELIN qui va nous faire cet appel.

*(Il est procédé à l'appel).*

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**M. LE MAIRE.**- Merci, je désigne la secrétaire de séance. Madame Priscilla Halioua si vous le voulez bien. Vous avez de quoi noter ?

*Madame Priscilla Halioua est désignée secrétaire de séance*

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2023**

**M. LE MAIRE.**- Avez-vous des observations concernant le PV du Conseil Municipal du 5 octobre 2023 ? Monsieur Orsatti.

**M. ORSATTI.**- Je n'étais pas là, donc je ne prends pas part au vote.

**M. LE MAIRE.**- Je vous avais excusé, d'ailleurs. Pas d'autres observations ?

**M. VILLARDRY.**- On s'abstient.

*Le procès-verbal du 5 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Villardry, Mme Canestrier)  
Ne prend pas part au vote : M. Orsatti.*

**M. LE MAIRE.**- Je ne vous annonce pas le prochain Conseil municipal puisque nous n'en avons pas encore déterminé la date. Il aura lieu en mars ou en avril 2024.

Nous avons 35 élus, 27 présents, 8 absents, 6 pouvoirs – 33 votants.

**M. LE MAIRE (qui se lève).**- Juste avant d'entamer les délibérations, mes chers collègues, pour débiter cette séance, je souhaite rendre hommage à deux figures laurentines décédées ces dernières semaines, Monsieur Paul PRIOLO et Monsieur Alain MARRO. J'associe le Conseil municipal et le public, que je remercie, à la douleur de leurs familles et de leurs proches. Nous leur présentons nos condoléances et l'expression de notre soutien.

Avant d'entrer dans le débat, je ne peux m'exprimer sans penser au drame qui touche la communauté internationale depuis le 7 octobre, mais également notre pays et exprimer toute notre incompréhension et notre révolte face à l'horreur du terrorisme. Je pense naturellement à l'ensemble des victimes et à leurs familles.

Mesdames, Messieurs, je vous demande une minute de silence.

*(Il est observé une minute de silence)*

Merci.

Dans un tel climat national et international, la vie quotidienne et sportive de notre territoire nous donne quelques lueurs d'espoir. Je tiens à saluer les belles performances de l'équipe féminine du Stade laurentin Volley-Ball qui occupe la deuxième place de sa poule et de l'Équipe première du Stade laurentin Football, quatrième de son groupe.

En ce mois de décembre, notre commune se prépare à vivre des moments de solidarité, de mémoire et de festivités. Ces événements nous rappellent l'importance de notre communauté, l'histoire qui nous unit et la joie bien sûr, je n'en doute pas, d'être ensemble.

Nous débutons en effet ce mois avec le Téléthon, c'est le week-end prochain, les 8 et 9 – on nous annonce de la pluie pour le 8, ce serait dommage pour toute l'organisation du Vieux Village pour l'ouverture de ce Téléthon. En tout cas, on se donne rendez-vous ce samedi pour cet événement annuel dédié à la lutte contre les maladies génétiques. Je vous invite à y participer activement. Chaque contribution, grande ou petite, représente un espoir immense pour les familles touchées et ensemble, nous montrerons la force de notre solidarité, comme nous savons le faire ici même, à Saint-Laurent-du-Var.

Enfin, pour conclure ce mois riche en émotions, nous proposerons à partir du 22 décembre – vous avez vu les belles animations que nous avons sur la commune, qui montrent déjà cette fête de Noël, et ce, jusqu'au 3 janvier – un merveilleux écrin au parc Layet, pour profiter de la magie de Noël.

Cette année, nous avons préparé un programme exceptionnel avec Nathalie et ses équipes et le lancement aura lieu le vendredi 22 décembre – notez-le dans votre agenda – avec un feu d'artifice, puisque cette année les vacances commencent tout près du 24, c'était donc un peu compliqué de le faire avant. Donc, un feu d'artifice et l'inauguration du Village de Noël, la Super Boum du père Noël le 23 décembre et une belle fête foraine durant toute cette période.

Je remercie également le Comité de sauvegarde du Vieux Village qui s'est mobilisé avec un Super Noël d'Antan et les commerçants laurentins. N'oublions pas bien sûr les grands spectacles à la salle Deboule, les séances ciné du Théâtre Georges Brassens proposées gratuitement – je tiens à le préciser, toutes nos manifestations sont gratuites à Saint-Laurent-du-Var tout au long de la période de Noël. Vous avez les derniers films de Walt Disney qui vont être présentés, et tout ça, gratuitement !

Une magnifique occasion de se retrouver en famille, entre amis, et de partager l'esprit chaleureux des fêtes, ce mois de décembre sera le reflet de ce que notre commune a de meilleur à offrir : solidarité, mémoire et joie de vivre. Je vous encourage à participer à ces événements qui renforcent les liens de notre communauté.

Nous allons maintenant procéder à la première délibération de mon premier adjoint, le compte rendu des décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 23 novembre 2023. Monsieur Berettoni, le premier adjoint, c'est à vous.

**1. COMPTE RENDU DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 1ER SEPTEMBRE 2023 AU 23 NOVEMBRE 2023**

**M. BERETTONI.**- Merci, Monsieur le Maire et bonjour à tous. Par délibération des 25 mai 2020 et 5 octobre 2023, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs tels que prévus par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. À cet égard, Monsieur le Maire est tenu de rendre compte, à chacune des réunions du Conseil municipal, des décisions intervenues en application de cet article. Depuis le Conseil municipal du 5 octobre dernier, chaque première délibération reprend les titres de toutes les décisions prises au titre de cet article.

Vous trouverez donc dans cette première délibération les décisions ont été prises par Monsieur le Maire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 23 novembre 2023 dans le cadre de ces délégations et je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte du compte rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**M. LE MAIRE.**- J'ai une demande d'intervention de Madame Corvest.

**Mme CORVEST.**- C'est simplement pour vous remercier de m'avoir envoyé ces décisions dans leur intégralité. Malheureusement, il y en avait tellement que je n'ai pas encore eu le temps de toutes les lire.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame Corvest, de le préciser. Monsieur Orsatti.

**M. ORSATTI.**- Simplement une précision : sur tous ces arrêtés que vous avez pris, il y a l'adresse des situations concernées. Concernant l'alinéa 5 « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans », ça concerne les associations et aucune adresse n'est mentionnée. Si on le fait pour le reste, autant le faire aussi pour les associations, on n'est pas tous censés connaître le lieu de louage pour les durées n'excédant pas 12 ans. Ça me semble pertinent comme intervention.

**M. LE MAIRE.**- On en prend acte. Merci pour ces observations, Monsieur Orsatti.

*Sur la délibération n° 1, le Conseil municipal prend acte.*

**2. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR A PARTIR DE L'EXERCICE 2017 ET SUIVANTS**

**M. LE MAIRE.**- Nous allons ensemble publiquement prendre connaissance du rapport d'observation définitif de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de la commune de Saint-Laurent-du-Var à partir de l'exercice 2017 et suivants.

Juste avant de rentrer dans le détail – et ensuite vous pourrez vous exprimer – je voudrais apporter quelques précisions et d'abord ma satisfaction, dans le cadre de ce rapport, sur plusieurs sujets.

Ce contrôle a débuté le 14 septembre 2022, il a porté sur les exercices budgétaires de 2017 à 2022. Nous avons eu une magistrate et une vérificatrice qui sont venues se présenter après m'avoir informé par courrier qu'elles venaient à Saint-Laurent-du-Var pour un contrôle de 2017 à 2022. C'est le premier contrôle et c'est toujours un moment de travail intense pour les services puisque les rapports ont déjà eu lieu sur la commune et cet exercice 2017-2022 était le premier pour notre équipe municipale.

Les services municipaux ont été mobilisés de septembre 2022 à février 2023 pour répondre à un total de 150 questions posées par la magistrate en charge du dossier. Lors de l'entretien de fin de mission début mars 2023, la magistrate a souligné la qualité et la précision des réponses qu'elle a obtenues de la part de nos services à un niveau qu'elle a rarement constaté. Je suis très fier de le dire parce que vous connaissez le principe de la Chambre régionale des comptes quand elle se déplace pour contrôler une collectivité, une institution, elle a plutôt tendance à faire des griefs. En tout cas, là, elles nous ont explicitement dit qu'elles avaient rarement constaté des services de collectivités aussi précis dans les réponses.

Ce rapport contient au final deux recommandations, uniquement deux recommandations – le précédent rapport portant sur la période de gestion 2006-2013 en comportait sept.

Avant de rentrer dans le contenu, ce qu'il ne contient pas, c'est qu'il n'y a aucune recommandation ni même observation sur la commande publique, contrairement au rapport précédent et pourtant, ce domaine a été aussi passé au crible comme l'a souligné la magistrate lors de l'entretien de fin de mission avec le chef de service.

Je dois dire que tous les chefs de service ont été entendus par cette magistrate, bien sûr en premier Monsieur Pignol, le Directeur général des services et l'ensemble des directeurs que je voudrais remercier ici publiquement parce que c'est facile aujourd'hui de dire merci. Quand vous avez un contrôle de la Chambre régionale des comptes et que c'est la première fois, même si vous savez que vous êtes dans une bonne trajectoire, on peut toujours trouver des éléments à rectifier.

Ce contrôle a porté – on le verra tout à l'heure – sur les finances de la commune, sur l'association, sur les RH, sur tout ce qu'un maire et une équipe municipale ont en responsabilité. Quand vous avez juste deux recommandations, je pense qu'on peut être fier de cette équipe municipale, en tout cas moi j'en suis extrêmement fier et je souhaite féliciter aussi l'administration parce que si nous en sommes là aujourd'hui, c'est parce qu'à nos côtés, nous avons une administration exceptionnelle à tous les niveaux et je voudrais qu'on les applaudisse.

### *Applaudissements.*

Je voudrais nous féliciter d'abord de sa tonalité largement positive concernant la gestion des finances et des ressources humaines de la commune sur la période contrôlée. Sur la gestion des finances, j'y reviendrai tout à l'heure parce que, quand j'entends que depuis 2014 « on est dans le mur, on ne sait pas gérer, on est dans l'endettement, on a tous les maux possibles et imaginables d'une municipalité », eh bien c'est la Chambre régionale des comptes qui dit le contraire aujourd'hui et qui nous donne presque un *satisfecit* pour nos finances publiques et locales – ça, il faut le souligner.

Si la première partie du rapport porte bien sur la gestion communale à partir de 2017, sa seconde partie – la plus longue, puisqu'elle représente 60 % du contenu – porte sur une thématique d'analyse régionale propre à la CRC, la gestion du littoral. C'est nouveau, en fait la magistrate a considéré que nous étions sur un littoral et qu'il fallait réfléchir maintenant à la portée de ce littoral d'une manière plus générale.

L'analyse remonte jusqu'à la création du centre commercial CAP 3 000 dans les années 1960 (fin des années 1960) et ne concerne que la commune puisque les politiques en la matière de l'État, de la Métropole, du Syndicat mixte de l'Aménagement et la Gestion des Eaux du Var (le SMIAGE) sont également abordées et citées.

Sur la première slide, nous avons la situation financière de la commune (avec Jean-Pierre, nous en reparlerons), les Ressources humaines, les relations avec l'AGASC, le littoral et ses enjeux.

La situation financière de la commune : une trajectoire satisfaisante, ce n'est pas nous qui le disons, c'est la Chambre régionale des comptes – j'insiste parce que si on avait dit le contraire, je pense qu'ici même on aurait eu (et à raison) des observations. Or là, que constate la Chambre régionale des comptes ? Une dynamique de produits de gestion, la maîtrise des charges, notamment des dépenses de personnel inscrites dans le plan global d'économie budgétaire mis en œuvre depuis 2017 et l'endettement contenu.

L'endettement contenu, ramené au compte administratif 2022 à moins de 35,50 M€, une capacité d'autofinancement restaurée – nous avons une épargne négative en 2014 lorsque nous sommes arrivés et aujourd'hui, la Chambre régionale des comptes nous dit que nous avons une capacité d'autofinancement restaurée.

La bonne gestion de notre politique d'optimisation du patrimoine communal : fruit des efforts réalisés par l'équipe municipale et par l'administration communale, ce n'est pas moi qui le dis, c'est le rapport de la Chambre régionale des comptes.

Quelques chiffres : entre 2017 et 2021, les produits de gestion ont augmenté au rythme annuel moyen de 1,6. Les ressources fiscales représentent 60 % des produits de gestion et elles évoluent malgré des taux d'imposition inférieurs à la moyenne – nos taux sont inférieurs à ceux des villes de la même strate, il faut le savoir. Nos taux d'imposition aujourd'hui sont inférieurs, pour les communes de 30 000 habitants, à ceux de la commune de Saint-Laurent-du-Var. La taxe foncière dont vous avez les chiffres :

- Les taux communaux actuels sont à 28,42 % ;
- Les taux moyens communaux de 2020 au niveau national sont à 32,24 % ;
- Et les taux moyens communaux 2020 au niveau départemental à 30 %.

Vous avez vu qu'on est largement inférieur parce que les quelques pour cent (28 %, 32 % et 30 %), c'est quelques millions d'euros en plus pour une commune.

La taxe foncière, c'est 18,60 %. Les taux moyens communaux de 2020 au niveau national, c'est 40,79 %. Vous imaginez si on appliquait ce régime ? Et les taux moyens communaux 2020 au niveau départemental, c'est 28,97 % alors que nous en sommes à 18,60 %. Là aussi, ce sont quelques millions d'euros qui ne rentrent pas dans les caisses de la commune, mais c'est un choix que nous faisons.

Les droits de mutation à titre onéreux : la DMTO progresse favorablement sur la période – c'est la Chambre régionale des comptes qui le rappelle – c'est un signe de l'attractivité de la commune avec 1,84 M€ en 2017 et 2,70 M€ en 2021.

La situation financière de la commune : cette progression de gestion de 1,6 aurait été encore supérieure si la commune n'avait pas à tenir compte des atténuations de produits, notamment parce que nous avons une bonne gestion, une gestion satisfaisante et saine (malgré les contraintes que nous avons, la pénalité SRU : en cumulé, c'est plus de 3 M€ que nous donnons en pénalités à l'État).

Le prélèvement pour les villes les moins riches, plus de 1,20 M€, la perte de ressources telles que la suppression en 2021 de la compensation versée par l'État au titre des exonérations de la taxe d'habitation, 3,40 M€, la DGF (dotation globale de fonctionnement) que l'État doit aux collectivités – ce n'est pas une subvention, c'est un dû : entre 2017 et 2022, nous avons perdu 2 M€ et entre 2014 et aujourd'hui, nous avons perdu plus de 10 ou 12 M€. Malgré cela, nous continuons notre trajectoire d'un financement satisfaisant.

Bien sûr, avec la maîtrise des charges, notamment des dépenses de personnel inscrites dans le plan global d'économie – vous avez vu qu'une recommandation concerne les RH et on en parlera tout à l'heure –, la Chambre régionale des comptes a souligné une évolution moyenne annuelle contenue au rythme de 1 % entre 2017 et 2021. Elle observe que la trajectoire financière de la commune est satisfaisante.

L'augmentation des charges à caractère général du fait, en grande partie, de la forte hausse du prix des services externalisés, est compensée par des dépenses de personnel maîtrisées, des subventions de fonctionnement contenues et d'autres charges de gestion stables. C'est en 2023 et on sait très bien que pour les prochaines années, il va y avoir de fortes hausses. Il faudra aussi que l'on maîtrise – je parle d'électricité, d'alimentaire, tout ce qui est en train d'exploser à cause de l'inflation. C'est donc avec beaucoup de prudence que nous aurons les prochains budgets.

Un endettement – quand j'entends dire ces mensonges, que nous sommes endettés par une mauvaise gestion, que dit la Chambre régionale des comptes ? Un endettement contenu, ramené au 31 décembre 2022 à moins de 35 M€, et la capacité de désendettement est de 6 années. C'est exceptionnel pour les communes parce qu'en plus du désendettement, nous continuons la maîtrise de nos dépenses tout en poursuivant nos investissements – j'y reviendrai tout à l'heure. On investit, on fait des économies et on baisse la dette. On pourrait dire « c'est vous qui le dites, Monsieur le Maire », mais ce n'est pas moi qui le dis, c'est la magistrate de la Chambre régionale des comptes.

Une capacité d'autofinancement restaurée : le financement propre disponible rapporté aux dépenses d'investissement est de 33 % en moyenne et en 2021, la CAF nette atteint son plus haut niveau, soit 1,60 M€.

La bonne gestion de la politique d'optimisation du patrimoine communal : quand j'entendais dire ici ou là que nous vous vendions notre patrimoine, cette gestion du patrimoine c'est aussi une obligation pour les collectivités, donc depuis 2019, la mise en œuvre d'une gestion active et efficace du patrimoine immobilier communal a permis d'identifier les biens cessibles trop chers et inadaptés aux besoins et nous faisons, avec

Thomas Berettoni et Jean-Pierre Bernard, un diagnostic de ce patrimoine communal aujourd'hui.

Que dit en conclusion sur les finances la Chambre régionale des comptes ? Vous l'avez dans vos rapports. Sur la partie financière : « la situation financière de la commune connaît une trajectoire satisfaisante grâce à la dynamique des produits de gestion et à la maîtrise concomitante des charges. L'endettement a été contenu à la faveur notamment de la baisse marquée des dépenses d'équipement lors des deux exercices de crise sanitaire. Cet effort a également été rendu possible par une capacité d'autofinancement restaurée ainsi que par des recettes d'investissement exceptionnelles de cessions d'immeubles. »

Ça veut dire que malgré la crise, malgré ce que nous avons connu parce qu'il fallait être présent et avoir des dépenses plus importantes, nous avons continué notre trajectoire de désendettement. Cette conclusion, c'est la Chambre régionale des comptes qui le dit.

Nous avons deux recommandations. Vous savez comment ça se passe, la Chambre régionale des comptes a posé 150 questions, elle a vu tous les services, elle a rencontré tous les chefs de service, elle a fait son premier rapport, elle a analysé toutes les données que nous lui avons fournies et naturellement, après avoir vérifié tous les comptes – parce qu'elle a tout passé au crible : finances, RH et bien sûr l'association – elle a dit : « les ressources humaines et les relations avec l'AGASC. » On y reviendra tout à l'heure.

Les ressources humaines, je suis désolé de vous le dire, nous donnons 2 jours de congé en trop au personnel et les relations avec l'AGASC, c'est l'association que tout le monde connaît.

Les ressources humaines : la maîtrise des dépenses de personnel s'est inscrite dans le plan global d'économie budgétaire mis en œuvre par la commune depuis 2017. Des marges de manœuvre restent encore exploitables à cet égard avec la mise en conformité du régime du temps de travail annuel des agents qui aurait déjà dû être acquis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Nous passerons tout à l'heure (Marie-Paule Galéa) une délibération dans ce sens et je remercie les syndicats qui ont participé à cette discussion sur ces 2 jours en trop. On a donc tout un budget où la Chambre régionale des comptes ne fait aucune observation, mais elle dit « vous donnez 2 jours de congé de trop à votre personnel, mettez-vous en conformité. » Il n'y a pas qu'elle qui le dit, il y a aussi la Préfecture.

Des marges de manœuvre restent encore exploitables, je viens de l'évoquer.

Recommandation n° 1 : « Adopter la délibération organisant la durée annuelle du travail en conformité avec les dispositions de l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique à l'issue du dialogue social mené avec les représentants des agents de la commune relatif à l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la commune, avec une application stricte au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des 1 607 heures et l'approbation du Conseil municipal. »

C'est la délibération que nous développerons tout à l'heure puisque nous passerons à 37,20 heures au lieu de 37 heures pour nous mettre en conformité avec la Chambre régionale des comptes et la Préfecture.

Les relations avec l'AGASC : la partie financière a été examinée dans son ensemble. Tout, je dis « tout » a été examiné sur la commune en termes financiers, aucune observation ni recommandation.

Nous avons avec l'AGASC une recommandation n° 2 : « Clarifier et sécuriser les relations contractuelles avec l'association AGASC dans le respect du droit de la commande publique. »

Rappel du travail accompli depuis 2014 – et je remercie Thomas Berettoni, mon adjoint Lydie Casara et bien sûr l'association avec laquelle, depuis 2014, nous travaillons en concertation. Vous avez vu qu'on travaille déjà sur notre vision de l'AGASC, sans faire d'ingérence, je le répète, mais la Chambre régionale des comptes nous dit aujourd'hui qu'il faut changer de braquet.

Nouveaux statuts de l'association avec l'activité du Centre nautique, mise en œuvre d'une procédure d'attribution d'occupation temporaire du domaine public dans la restauration du club de tennis de Montaleigne, reprise en gestion communale des activités d'accueil et diminution de la subvention de 750 000 € qui est passée de 2 M€ à 1,20 M€ (lorsqu'il y avait la subvention de l'AGASC).

À venir, la mise en conformité des relations contractuelles et financières de la commune avec l'AGASC, tant avec le Droit européen des entreprises de services qu'avec le Droit français de la commande publique – c'est un vrai sujet, on en parlera certainement tout à l'heure, c'est aussi un risque juridique pour la commune.

Un groupe de travail composé d'élus et de techniciens de la commune se réunira début 2024 avec pour objectif de faire des propositions de régularisation puisqu'aujourd'hui, c'est la Chambre régionale des comptes qui nous le demande – on ne peut donc plus faire fi de ces recommandations. Sous forme de compensations de service public demandées à l'association (certaines seront à intégrer dans le vote du budget 2024 dans un avenant à la convention) ; sous forme d'autonomisation ou d'arrêt de certaines activités qui pourraient ainsi ne plus dépendre ni des installations ni des finances de la commune ; enfin, sous forme de procédures de délégation de service public pour les activités ne relevant pas des deux catégories précédentes.

L'AGASC va certainement être l'objet de discussions. En tout cas, c'est un enjeu important pour la municipalité, c'est l'ADN de cette association que tout le monde connaît aujourd'hui. Sans faire d'ingérence, avec Thomas Berettoni, l'ensemble des équipes, Lydie Casara et nos partenaires du Conseil d'administration de l'AGASC, il faudra régulariser cette situation pour ne plus avoir de risques juridiques pour la commune.

*Départ M. Villardry, à 17 h 05, qui donne pouvoir à Mme Canestrier.*

Le littoral et les enjeux. La magistrate a souhaité évoquer les sujets du littoral plus globalement puisqu'il n'y avait plus rien à dire sur les autres sujets. Les multiples acteurs, la position géographique de la commune ont été identifiés par la directive territoriale comme un secteur stratégique de développement.

La commune est incluse depuis 2008 dans le périmètre de l'OIN, un territoire local étiré – c'est la topographie de la commune que vous connaissez –, le classement en zone Natura 2000 dite « Basse vallée du Var », c'est-à-dire qu'on a toutes les

contraintes d'une commune avec Natura 2000, les lois sur la submersion marine, le PAC (porter à connaissance), le PPRI sur les inondations et sur tous les autres sujets.

C'est donc à la fois une ville attractive et avec des contraintes. Sur environ 3 km, elle est constituée d'un port de plaisance avec 1 000 anneaux et nous travaillons là aussi avec le premier adjoint sur ce port, un des plus beaux ports de la Côte d'Azur, 5 plages, un centre commercial – nous avons là aussi des enjeux avec ce fleuve Var qui nous pénalise, où nous avons aussi des réunions avec la Préfecture, le SMIAGE et l'administration, avec Danielle Hébert qui travaille aussi sur le sujet pour faire évoluer ce périmètre autour de l'estuaire du Var, avec cette station d'épuration qui, à terme, sera vouée à disparaître pour aller vers Nice (Haliotis).

La Chambre régionale des comptes a noté le dynamisme du front de mer avec ses équipements balnéaires et la proximité des infrastructures de transport qui ont conduit à un classement de la zone littorale en « zone touristique internationale ».

La CRC a pointé quelques difficultés pour la commune sur sa politique littorale, car elle n'a pas tous les leviers en fonction des acteurs et des problématiques de gouvernance puisque (je parle pour le Var), il y a le SMIAGE, le Département... Il y a plusieurs partenaires, donc c'est toujours compliqué. La « loi littoral » que vous connaissez, c'est la protection du littoral sur les urbanisations et sur l'extension de ces parcs naturels, l'apport des alluvions fluviales sur les rives, la problématique en matière de qualité des eaux de baignade et les risques liés à l'urbanisation de la plaine du Var.

Il y a donc un constat général de la part de la CRC sur notre littoral, qui n'apporte pas d'observation particulière, c'est juste un constat, pas une recommandation.

La CRC conclut que c'est un littoral avec ses qualités et ses défauts dans un aménagement, dans une région et dans un département prisés puisque nous avons la chance d'être entre mer et montagne. Nous avons à une heure d'ici des stations de ski qui, je le souhaite, seront retenues pour les JO 2030, avec un département reconnu aujourd'hui pour tous ces événements dans notre territoire et une ville, Saint-Laurent-du-Var, qui est de plus en plus attractive : à proximité d'un aéroport international, à travers cette équipe municipale que j'ai l'honneur de représenter, qui est engagée depuis 2014 sur les projets de la commune, sur les investissements, avec un seul souci, celui d'améliorer nos quartiers, d'améliorer le bien-être de nos administrés, apporter aussi des réponses concrètes sur les aménagements de la commune en fonction des difficultés que nous connaissons avec le Var, avec la Méditerranée, avec la frontière de La Gaude et celle de Cagnes-sur-Mer, organiser aussi tous ces espaces naturels à travers des poumons verts et amener bien sûr une modernité avec les moyens de mobilité.

Tout cela, c'est l'équipe municipale avec son administration, je le dis et je le répète, avant de laisser la parole à l'opposition, nous avons aujourd'hui, ensemble et collectivement, de la part de la Chambre régionale des comptes, un *satisfecit* sur les finances parce qu'une partie et c'est regrettable – on ne parle pas des absents – mais lorsque je vois au quotidien les mensonges qui peuvent être dits (je ne parle pas pour vous, Madame, puisque vous venez d'arriver) par les membres de l'opposition sur l'endettement, les finances, sur tout ce que nous apportons pour la commune, je crois que la vérité est rétablie par cette Chambre régionale des comptes qui dit très clairement que les finances de la commune de Saint-Laurent-du-Var se portent bien, que la ville n'est pas endettée – justement, elle se désendette –, qu'elle investit et

qu'aujourd'hui on est sur une trajectoire satisfaisante. Je le dis parce qu'en étant à l'Association des Maires de France et en échangeant avec beaucoup de maires, nous avons la chance d'avoir un rapport tel que nous vous le présentons ce soir.

Donc deux recommandations, celle sur la durée du travail (2 jours de plus pour les agents) – je préfère les donner et qu'on rectifie plutôt qu'on me dise qu'on en donne moins. Vous comprenez le niveau du grief (mais il faut régulariser cette situation) et bien sûr l'AGASC, c'est un enjeu important. Cette association est l'enjeu de Saint-Laurent-du-Var qui, avec plus de 5 000 adhérents aujourd'hui, doit avoir une autre trajectoire en évitant toute ingérence, mais en apportant une réponse immédiate à nos Laurentins.

J'en ai terminé pour la présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes qui devient public, en ayant encore une fois des remerciements pour notre Directeur général des services, Monsieur Pignol, pour Madame Peillex, l'ensemble des services, des chefs de service et tous les agents qui nous ont permis d'avoir ce rapport satisfaisant.

Je sais qu'ils ont passé des moments un peu délicats lorsqu'ils se sont retrouvés devant une magistrate qui vous dit *in fine* « Monsieur le Maire, vous avez des agents qui sont des professionnels et vous pouvez dormir tranquille ! » – j'en vois un en face de moi sur la commande publique par exemple. C'est important d'avoir des agents professionnels, des agents engagés, des agents sérieux et cette direction qui apporte tout ce que nous attendons, nous, élus, ce support, cette technicité et surtout cet engagement.

Nous, élus, nous engageons au moment des campagnes électorales, puis demandons que l'administration nous suive sur nos projets, c'est parfois compliqué, mais il y a des règles dans l'administration territoriale pour nous permettre d'apporter des éléments de réponse, à la fois pour les agents et pour le service public que nous devons rendre aux Laurentins.

Donc un *satisfecit* général, j'espère que tous les contrôles de la CRC seront comme ça (on touche du bois), mais je pense qu'on peut être – et vous pouvez l'être – très fiers de ce premier contrôle de la CRC pour cette municipalité que j'ai l'honneur de représenter.

Je cède la parole à Madame Corvest.

**Mme CORVEST.** - J'ai une petite remarque, la CRC signale qu'entre 2014 et 2020, la fonction élective fictive de Patrice Jacquesson a coûté à la commune 4 400 €. Pourquoi a-t-il continué à percevoir une indemnité alors qu'il n'a assisté qu'à 4 Conseils municipaux sur les 21 qui se sont déroulés de 2017 à 2020 ? Est-ce que cela va nous être remboursé ?

**M. LE MAIRE.** - J'aurais pu, lorsque vous avez pris la parole, dire ce que vous alliez dire. Vous le savez très bien puisque vous étiez déjà conseillère municipale et à ce moment-là, il n'y avait pas eu d'observation de votre part.

**Mme CORVEST.** - Je ne savais pas qu'il était rémunéré.

**M. LE MAIRE.**- Comme le dit la Chambre régionale des comptes, vous n'avez pas la possibilité, d'une part de faire démissionner un conseiller municipal (c'est interdit par la loi) et d'autre part, lorsqu'un élu part, même pour travailler, s'il respecte ses obligations de travail – puisque la CRC le mentionne dans son rapport en disant qu'à partir du moment où vous travaillez à l'extérieur tout en répondant aux obligations dues à votre qualité de conseiller municipal – il n'y a rien à reprocher. S'il y avait eu la moindre difficulté, la CRC aurait fait une recommandation.

Aujourd'hui, nous nous retrouvons avec un conseiller municipal... cela nous servira de leçon, cela servira de jurisprudence...

**Mme CORVEST.**- Il ne faisait pas du télétravail ?

**M. LE MAIRE.**- Il travaillait. Madame Corvest, je vous donne les explications. Si ça vous convient, c'est bien, si ça ne vous convient pas, c'est dommage...

**Mme CORVEST.**- Mais est-ce que ça va nous être remboursé ?

**M. LE MAIRE.**- Il n'y a pas à être remboursé dans la mesure où il n'y a pas de demande particulière puisque Monsieur Jacquesson travaillait à ce moment-là, il avait cette responsabilité. Pour autant, je vous l'accorde, déontologiquement – c'est d'ailleurs une jurisprudence qui ne se reproduira plus –, à partir du moment où vous partez, vous n'êtes plus conseiller et on fera le nécessaire.

J'observe que vous l'avez noté et je vous en remercie, mais la CRC n'a relevé aucune faute, on parle de déontologie, on y veillera demain et ça nous servira pour les années à venir.

Cela étant, j'espère que vous appréciez que les finances soient bien tenues, je vous pose la question. Puisque vous m'interpellez, êtes-vous satisfaite que les finances soient bien tenues ? Vous n'avez vu que le passage concernant Monsieur Jacquesson ?

*Arrivée de M. Palayer à 17 h 18.*

**Mme CORVEST.**- Comme on reçoit les conseils municipaux si importants le jeudi soir...

**M. LE MAIRE.**- Non, c'est cinq jours avant. Vous évacuez la question par une question. S'il y avait eu d'autres observations sur les finances, je pense que vous auriez remarqué, comme vous venez de le souligner, un désengagement ou la dérive de nos finances, ce qui n'est pas le cas. J'espère qu'aujourd'hui vous appréciez la trajectoire de nos finances vis-à-vis de la municipalité.

Qui prend la parole pour la CRC ? Monsieur Orsatti.

**M. ORSATTI.**- Si vous me laissez intervenir sans m'interrompre, ce serait parfait, je vais essayer d'être le plus synthétique possible.

Premièrement, on va dire les choses telles qu'elles sont. Sur la maîtrise des charges, sur la gestion, je peux reprendre ce que vous avez dit, mais on relèvera quelques petites incohérences et quelques petites améliorations qu'on peut apporter et la Chambre régionale des comptes est là pour pointer, même dans la fiscalité, certains points sur

lesquels j'aimerais échanger avec vous. Donc, sur la maîtrise des charges, sur les recettes fiscales, je suis très content qu'on en ait autant, en particulier sur les droits de mutation et sur la CAF, il y a de petits problèmes que je signalerai au fil de l'eau.

Concernant les relations avec l'AGASC, il y a par contre un pavé très important et je pense que là, il faudra qu'on s'y penche très sérieusement. Vous pourrez rendre à César ce qui est à César, je vous dis depuis des mois qu'il faut qu'on réunisse une commission sur l'AGASC pour examiner les choses. Aujourd'hui, la CRC parle de libre concurrence, de financement d'entreprises privées, de *distinguo* entre une forte subvention et la seconde association. Je pense qu'il y a un réel problème et il faut qu'on s'y penche. À la fin – et vous l'avez dit à juste titre – elle parle même de risques juridiques, ce qui n'est pas la meilleure des choses.

Concernant le littoral, ils parlent de fortes pressions anthropiques, donc humaines. Là aussi, je rentrerai dans les détails tout à l'heure. La mauvaise qualité des eaux, on la connaît, vivement qu'on se débarrasse de cette station d'épuration parce que c'est vraiment elle qui nous pose problème. Ils parlent aussi de concentration de risques d'inondation, chose dont on a parlé à de multiples reprises. Malgré la prudence, la pression urbaine s'intensifie – on va le dire comme ça.

Il faudra qu'on se penche aussi, dans le cadre du développement économique, d'une offre hôtelière restreinte. Pour une ville touristique, on se doit d'avoir une réponse hôtelière qui soit adaptée à une ville de 30 000 habitants – je l'avais déjà souligné.

Sur la dette, pour être clair, net et précis, ils disent qu'entre 2017 et 2021, on a emprunté 38 M€. Ils disent aussi qu'on est au-dessus de la strate des villes identiques à la nôtre puisque la moyenne de la strate, c'est 999 € et l'encours en dette par habitant est de 1 324 €.

Sur le personnel, j'y reviendrai tout à l'heure, parce que j'ai beaucoup travaillé sur ce dossier ce matin.

Sur l'indemnité de « l'absent », j'ai entendu votre réponse que je ne partage pas du tout, vous vous en doutez. À un certain moment, quand la personne n'est plus là, on lui retire son indemnité et on n'en parle plus. Ça aurait évité une petite remarque – ça vous fait sourire parce que vous partagez mon point de vue.

Sur la taxe de séjour, ils disent qu'elle est limitée. Ce qu'il serait important de savoir (je ne sais pas de quelle façon on peut repérer l'affaire) dans le cadre des locations saisonnières, c'est si tous les gens qui louent la déclarent bien. Je connais bien le système parce que je le vis sur une autre région, mais je pense qu'il y a des déclarations qui ne sont pas faites.

Sur la fiscalité, au sujet des reversements de la Métropole, ils disent que l'AC – en dehors du tourisme qui est venu générer une somme supplémentaire – sur les dotations de solidarité, il n'y a pas vraiment d'augmentation et que nous devons y réfléchir.

Ils mettent aussi en évidence une hausse des services externalisés et des contrats de prestations qui ont augmenté de 42 %. Certes, je prends acte que tout augmente dans la vie, y compris ce type de service, mais ils soulignent l'augmentation des cérémonies – on ne va pas se plaindre d'en avoir – qu'il y en a eu pour 216 000 € en 2017 et

527 000 € en 2022 alors qu'il y a une baisse des dépenses d'équipement. Ils soulignent aussi toutes les recettes de la CAF, c'est une très bonne chose qu'on va aller chercher et ils disent qu'entre 2020 et 2026, on a prévu 45 M€ de crédits et que nous devons être vigilants par rapport à ça.

Pour terminer, sur l'AGASC, ils soulignent qu'on donne beaucoup moins qu'avant, mais qu'on donne 1,40 M€ et qu'il y a un différentiel important avec la seconde association qui obtient le plus de financement avec 157 000 € (je ne sais pas qui c'est, je n'ai pas eu le temps de regarder). Ils disent qu'indépendamment de ça, on passe des commandes pour l'AGASC et qu'on les paie ; ils soulignent qu'il y a trop de personnel (c'est un peu ambigu) et surtout qu'il y a 10 % du personnel pour 50 personnes qui dirigent et qui contrôlent ces effectifs. Ils parlent de la danse où il y aurait une partie des recettes qui seraient gardées – c'est dit de façon... je ne vais pas rentrer dans le détail de cette affaire-là. Ils parlent de l'absence de mise en concurrence – et ça, il faudra bien qu'on s'y penche – ainsi que des risques judiciaires, en disant qu'au regard du manque de concurrence de ce budget alloué à l'AGASC, on finance, au-delà d'une association, une entreprise. Il faudra donc qu'à un certain moment, on ait un cadrage juridique pour savoir ce qu'on fait et ce qu'on ne fait pas.

Sur les engagements, je l'ai partagé pleinement. Sur l'attractivité artisanale : maintenir et veiller au remplacement des entreprises qui ferment, le volontariat au soutien de l'économie dans notre ville, c'est quelque chose que je peux partager, même si je l'ai constaté et ce n'est pas méchant, il y a souvent des magasins ou des artisans qui ferment et qui ne retrouvent pas de repreneurs, ce qui pose un réel problème.

Comment faire ? Je n'en sais rien, mais il faudra bien qu'on trouve de l'attractivité en la matière pour qu'on puisse pérenniser nos services de proximité au travers des artisans et de nos petits magasins en cœur de ville – si on veut créer un cœur de ville, il faut qu'on ait des magasins. S'ils s'en vont tous, ça pose un réel problème.

Je n'ai pas été trop long, j'ai essayé de maîtriser mon temps de parole. J'avais posé une question et j'aimerais avoir une réponse sur la hausse des services externalisés et les contrats de prestations de plus de 42 % que soulignait la CRC.

**M. LE MAIRE.** - On va vous répondre. J'ai relevé quelques points : en ce qui concerne la taxe de séjour, nous sommes d'accord avec la Métropole puisque nous sommes une ville attractive et il nous manque, vous l'avez dit, une offre hôtelière. Je rappelle tout de même que depuis 2014, il y a eu le *Best Western* qui a ouvert et avec l'équipe qui s'en occupe, nous avons un *Hilton* qui va arriver très prochainement, en face de l'Hôtel *Holiday Inn*, dans cette construction qui se fait aujourd'hui – et tu pourras en dire deux mots, Thomas.

Nous sommes conscients qu'il manque aujourd'hui une offre hôtelière, d'où cette opération Hilton qui va nous permettre d'avoir – comme on le dit depuis le début avec l'équipe municipale – une montée en puissance des événements. Si on veut attirer les touristes sur la commune, je prendrai l'exemple du *Beach* qui est devenu une compétition internationale avec un rayonnement mondial puisqu'on est diffusé dans les différents continents, l'attractivité de Saint-Laurent-du-Var devient aujourd'hui une évidence.

Pour autant, on ne pourra pas rattraper le retard concernant l'hôtellerie, mais nous y travaillons avec le premier adjoint et les équipes.

Bien sûr, il y aura une commission sur l'AGASC, c'est un enjeu tellement important pour la commune. C'est une nécessité et nous avons déjà commencé à organiser un mouvement avec cette association (sans ingérence, je le redis). Vous dites que lorsque nous sommes arrivés en 2014, il y avait 2 M€ de subventions pour l'AGASC, mais ce sont deux associations différentes, donc on ne peut pas comparer l'activité de l'AGASC avec ses centres et ses activités différents et une association classique.

Les services de proximité : vous avez un peu débordé sur nos commerces de proximité. Avec l'équipe, nous avons mis une ligne rouge sur les banques et les agences immobilières dont nous ne voulons plus sur la commune et nous assurons, avec les présidents d'associations, Mary-Paule Galéa et les élus, une continuité de nos commerces de proximité qui sont la vie. Regardez Les Empereurs, même si on peut parler de problèmes de stationnement, on a tout de même une belle attractivité, Saint-Joseph aussi, la route des Pugets où nous avons aussi de nouveaux commerçants, la rue Desjoberts – et j'en suis très heureux – avec ses nouveaux commerces et une réelle attractivité. Il y a un restaurant qui s'est installé et des commerces qui viennent s'implanter...

Monsieur Orsatti, vous savez très bien qu'il y a du *turn-over* dans les commerces et que naturellement, le temps et l'usure font qu'on change de commerces de proximité. Pour autant, nous sommes très vigilants avec les présidents d'associations de commerçants et la Fédération des Acteurs économiques et nous pouvons nous permettre de dire aujourd'hui que nous répondons à la proximité malgré ce *turn-over*. Tout cela, on le prend en compte et cela fait de Saint-Laurent-du-Var une ville attractive. Je suis content que la rue Desjoberts soit de nouveau attractive et qu'elle permette de répondre à la demande. Thomas ?

**M. BERETTONI.** - Merci, Monsieur le Maire. Je vais commencer par l'AGASC. Monsieur Orsatti, je suis un peu déçu par vos propos sur l'AGASC parce que depuis 2014, on a eu l'occasion de travailler ensemble sur ce sujet au début du premier mandat. Monsieur le Maire a souhaité qu'on mène une action forte sur l'AGASC après le rapport de la CRC qui date de 2013, je ne sais pas si vous vous en souvenez.

En 2013, la Chambre régionale des comptes était venue à Saint-Laurent-du-Var avant que nous soyons élus avec Monsieur le Maire et l'équipe municipale et elle avait fait une dizaine de recommandations par rapport à l'AGASC en dressant un tableau assez noir des relations entre la commune et l'AGASC. En 2014, nous avons été élus et tout de suite, le Maire m'a demandé de travailler avec des élus de la majorité et de l'opposition afin de mettre en place différentes réformes sur la relation entre l'AGASC et la commune.

Monsieur le Maire l'a dit dans le cadre de sa présentation, mais je me permets de le rappeler, au-delà de la baisse de la subvention qui est passée de 2 M€ à 1 270 000 € en 2022, soit près de 800 000 € de baisse, il y a eu également de nouveaux statuts de l'association qui sont entrés en vigueur, on a arrêté l'activité restauration du Centre nautique pointée par la CRC en 2013, on a également mis fin à la restauration directe du tennis de Montaleigne gérée par l'AGASC – c'est aujourd'hui une personne privée, par AOT, qui assure ce service. On a aussi repris en gestion communale les activités d'accueil et de loisirs des enfants de 6 à 12 ans qui étaient gérées par l'AGASC et qui sont depuis quelques années directement gérées par la ville.

Depuis 2014, on a plutôt fait du bon boulot, on est dans une trajectoire. Ce que nous a dit la CRC dans son rapport, c'est un peu ce qu'on savait tous ici, on n'a pas arrêté de travailler, ce n'est pas parce qu'elle vient de rendre son rapport qu'on va recommencer à travailler sur l'AGASC, parce qu'en réalité, on n'a jamais arrêté de le faire et on va continuer.

Aujourd'hui, les choses sont claires par rapport aux préconisations de la CRC, l'objectif étant vraiment de clarifier et de sécuriser nos relations avec l'AGASC sur différents points et comme le Maire l'a indiqué, le groupe de travail a déjà prévu de réunir au début de l'année 2024.

Cela étant, la vision que nous avons de l'AGASC n'est pas simplement un aspect financier et chiffré, Monsieur Orsatti. L'AGASC, ça fait 50 ans que ça existe à Saint-Laurent-du-Var, c'est plus de 60 salariés et 5 000 licenciés – puisque vous comparez l'AGASC et une association sportive classique.

Tout ça, on l'a pris en compte et le Maire nous a déjà demandé de nous réunir rapidement pour avancer sur ce dossier avec pragmatisme et bon sens et continuer à travailler, comme on le fait depuis 2014, sur ce sujet qui reste délicat et sensible. La situation d'aujourd'hui est bien meilleure qu'en 2014 et elle le sera encore plus demain.

Juste deux points par rapport à l'hôtellerie. Comme l'a dit Monsieur le Maire, depuis 2014, on a livré l'hôtel Best Western au Square avec une quarantaine de chambres, projet qu'on a grandement accompagné (à l'époque, c'était une maison de convalescence). La mairie était vraiment partenaire de l'opération (Hôtel Journal). En cours aujourd'hui, il y a l'hôtel Hilton (4 étoiles) avec plus de 100 nuitées, qui va être livré d'ici 12-16 mois à peu près sur notre bord de mer. Il ne faut pas oublier la villa Médicis qui se trouve avenue du Général de Gaulle avec une partie Résidence Senior, mais également des chambres à louer qui font office d'hôtel. Il y a pas mal de touristes qui vont à la villa Médicis et qui louent une nuit d'hôtel.

Dernier point, plus généralement, par rapport à la présentation de Monsieur le Maire, on peut être content de voir les taux d'imposition très faibles en comparaison d'autres communes. Il y a aujourd'hui un problème de pouvoir d'achat au niveau national et lorsqu'on regarde le taux de taxes foncières bâties et non bâties et qu'on voit qu'on est à 5, 10, 30 points de la moyenne nationale, je pense que c'est une bonne nouvelle pour les Laurentins. Quand on est un élu local, on aime sa ville et on apprécie d'aider au maximum ses concitoyens et je trouve dommage que l'opposition souligne essentiellement les points négatifs et pas nécessairement les points positifs.

**M. LE MAIRE.** - Monsieur Orsatti a dit des choses agréables envers nous.

**M. ORSATTI.** - Ce que j'ai dit émane du rapport, je n'ai rien inventé...

**M. LE MAIRE.** - On attendait peut-être un peu plus de vous.

**M. ORSATTI.** - Je pense que sur l'AGASC, il y a deux solutions : soit on considère que l'on continue comme ça et un jour, il y aura un risque juridique, on ne viendra pas pleurer – c'est un premier point.

Deuxième point, sur la taxe d'habitation, d'abord elle n'existe plus ; sur la taxe foncière, on a un taux qui était bien, on a des recettes conséquentes, il faut le souligner. Je ne

veux pas être méchant, mais si on n'augmente pas à Saint-Laurent et que la Métropole augmente la taxe des ordures ménagères et crée une nouvelle taxe foncière, c'est un peu les vases communicants – c'est vous qui l'avez votée parce que je ne suis pas à la Métropole. Malgré le pouvoir d'achat des Laurentins, ça ne vous a pas gêné, tous ensemble à la Métropole, de voter l'augmentation. Je m'arrête là.

**M. LE MAIRE.**- Oui, parce qu'on est sur le rapport de la Chambre régionale des comptes, on n'est pas à la Métropole. Monsieur Berettoni, vous voulez rajouter quelque chose ?

**M. BERETTONI.**- Monsieur Orsatti, on ne va pas faire 10 minutes sur ça, le compte rendu sera là pour en témoigner, mais lors de votre première intervention sur l'AGASC, pendant cinq minutes, le tableau était assez noir sur la relation avec l'AGASC.

Ce que je tiens simplement à préciser, c'est qu'il est important aussi de regarder derrière nous et de voir ce qu'on a fait depuis quelques années. On n'a pas attendu ce rapport en 2022-2023 pour agir sur l'AGASC. Il reste du travail, je le redis, c'est une certitude, mais on a déjà travaillé ensemble et quand je dis « ensemble », c'est avec vous et les différents élus ici présents. Il reste du travail, mais la situation d'aujourd'hui est meilleure qu'en 2013-2014 et demain, notre relation avec l'AGASC sera encore meilleure. On est bien d'accord sur ça ?

**M. ORSATTI.**- Je n'ai jamais dit le contraire.

**M. LE MAIRE.**- M. Orsatti, on va peut-être laisser la parole à Danielle Hébert.

**Mme HÉBERT.**- Monsieur le Maire, quelques observations concernant le littoral. Dans le rapport de la CRC, on peut partager ce constat en termes d'urbanisation, du moment qu'elle est faite dans le respect des documents d'urbanisme, c'est ce que constate la CRC pour tout ce qui est PLUm, PPRI, etc. Le constat, c'est que notre littoral et un secteur à enjeux économiques, donc elle nous demande d'être vigilants sur l'économie, mais également sur la préservation de l'environnement, ce que nous faisons bien évidemment.

Ce que je regrette, c'est que la CRC ne pointe pas la qualité de notre zone naturelle qui est assez extraordinaire puisqu'elle a fait l'objet d'un arrêté biotope avec le SMIAGE. C'est un secteur qui est très contrôlé, très surveillé. Régulièrement, on se réunit avec nos partenaires pour faire en sorte que cette biodiversité soit préservée. Le COPIL Littoral est important puisqu'il réunit tous nos partenaires, l'État, le SMIAGE, la Métropole, l'ARS et tous ensemble, nous examinons les points à améliorer et, bien sûr, le Préfet suit cela de très près.

Il a notamment été identifié, dans le cadre du COPIL, que des études ont démontré que les séquences de pollution que nous pouvons subir sur notre littoral sont dues ponctuellement à la STEP, mais que ce n'est pas le point majeur. Les sources de pollution viennent souvent du Var, comme c'est le cas sur les zones d'Antibes dès lors que vous avez des cours d'eau qui vous amènent régulièrement, lorsqu'il y a des intempéries, des eaux chargées – par précaution, nous fermons les plages régulièrement.

C'est tout un process qui a été vu dans le cadre du COPIL et c'est important de le dire, il n'y a absolument pas de pollution constante sur nos plages, elles sont contrôlées très

fréquemment. Il y aura un problème avec la STEP lorsqu'il y a un rejet pour des raisons techniques. Je vois que certains hochent la tête, mais en attendant, c'est la réalité, les études sont là. Si vous êtes plus forts que les études, il faudra venir me voir pour me faire part de vos connaissances.

Voilà ce que je voulais préciser sur le littoral qui fait partie des secteurs que nous suivons de très près. La requalification du littoral a été faite dans un esprit de préservation de l'environnement. Nous n'avons pas fini puisque nous rentrons maintenant dans cette phase « Centre nautique » sur laquelle nous commençons à travailler, toujours bien sûr en lien avec l'État et ce souci de préserver la biodiversité de ce secteur.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Danielle. Pour répondre à votre question concernant les prestations de service, l'évolution des charges à caractère général sur la période contrôlée et particulièrement pour les dépenses de prestations de service, il a été précisé que dès 2018, de nouvelles obligations réglementaires ont généré des charges nouvelles pour la commune.

La dépenalisation du stationnement dans le cadre de la loi MAPTAM a nécessité de lancer un nouveau marché pour le contrôle du stationnement ainsi que l'achat de nouveaux horodateurs et la mise aux normes de nos infrastructures. De même, le développement informatique est devenu indispensable avec la mise à disposition des usages d'outils d'échange (développement de portails citoyens et autres).

Par ailleurs, de nombreux coups de mer ont nécessité plusieurs interventions de nettoyage en 2018, 2019, 2020 et la tempête Alex qui a touché notre territoire a représenté un coût financier sur le chapitre 011 de plus de 145 000 €. Tout cela rentre dans les comptes des dépenses des prestations de service.

Pour conclure sur cette délibération qui concerne la Chambre régionale des comptes, mes chers collègues, merci pour ces échanges. Je rappelle avec beaucoup d'humilité, mais avec fermeté et détermination, que tout cela répond aux critiques que nous avons eues pendant des mois et aux mensonges d'une certaine opposition sur la situation financière de la commune. La CRC répond très clairement que la situation financière de la commune est satisfaisante, qu'il y a un désendettement et qu'on est dans la bonne trajectoire.

Cela étant, dans les années à venir, il faudra être très vigilant puisqu'on sait qu'on a une inflation devant nous, qu'on va avoir des prix qui vont exploser, qu'on aura des situations très complexes à gérer et qu'on va demander peut-être un peu plus d'efforts. Je le dis maintenant, ce sera noté dans le compte rendu, nous avons passé des années où nous avons fait énormément d'économies, beaucoup d'investissements (que nous continuerons) et pourtant, toutes les communes de France – vous le savez puisque vous êtes des élus, vous avez à votre disposition des informations et des lectures qui vous expliquent la situation financière des collectivités de France et de Navarre – s'inquiètent du financement des collectivités dans les années à venir. Un simple exemple, la DMTO, avec toutes les difficultés d'accès à un logement dans le cadre d'un appartement privé et les taux d'intérêt élevés qui rendent difficile l'accès à la propriété. Nous espérons connaître de meilleurs moments, mais dans la période concernée de contrôle, la CRC a constaté ce que je viens de dire.

Je le redis avec fermeté parce que ça fait du bien de le dire, ça va mieux quand on le dit et ça apaise les inquiétudes de ceux qui pensaient que la collectivité n'avait pas une ligne de conduite sur la trajectoire que nous suivons, avec les engagements que nous avons pris en 2020. Nous sommes tous ici des élus responsables dans nos fonctions et cette équipe que j'ai l'honneur de diriger est composée de femmes et d'hommes engagés, ne jamais le perdre de vue. Je remercie l'opposition et notamment Madame Canestrier, vous êtes maintenant une élue de Saint-Laurent-du-Var. Cela comporte des obligations et des devoirs, mais également une déontologie par rapport à ce qui s'est dit – dommage que la personne soit partie. En tout cas, merci à tous pour cette attention particulière.

Il n'y a pas de vote, c'est dommage, on aurait tous voté pour. On prend acte.

***Sur la délibération n° 2, le Conseil municipal prend acte.***

La délibération n° 3 concerne la régularisation du temps de travail des agents communaux.

**3. REGULARISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX**

**M. LE MAIRE.** - Avant de laisser la parole à Madame Galéa, comme je l'ai rappelé, puisque la CRC pointe du doigt que nous accordons 2 jours de congé de trop aux agents, nous avons une mise en garde de la CRC et de la Sous-Préfecture de Grasse qui nous demande de nous mettre dans les clous pour passer cette délibération.

Je laisse donc la parole à Marie-Paule Galéa.

**Mme GALÉA.** - Merci, Monsieur le Maire. Je vais reprendre rapidement la délibération.

La mise en œuvre de l'aménagement et la réduction du temps de travail ont fait l'objet d'un protocole d'accord signé le 6 novembre 2001 et modifié par avenant le 28 juin 2002.

L'objectif principal de cette délibération est d'intégrer les dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale, avec une application stricte des 1 607 heures annuelles (hors heures supplémentaires), et supprime les régimes dérogatoires qui subsistent. Les collectivités, comme l'a dit Monsieur le Maire, avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour se mettre en conformité.

En juin 2023 d'une part, la Sous-Préfecture de Grasse, au titre du contrôle de légalité des actes, a mis en demeure la commune de Saint-Laurent-du-Var de rectifier par délibération, sans délai, deux anomalies relatives au temps de travail.

Tout d'abord, il faut délibérer sur la journée de solidarité – elle était appliquée et déduite sur les jours de congé, mais nous n'avons pas eu de délibération – et ensuite justifier, par des contraintes spécifiques ou des sujétions particulières, les régimes de temps de travail du protocole inférieur à la durée annuelle de travail des brigades de jour et de nuit de la police municipale, ainsi que les maîtres-nageurs sauveteurs. Pour

ce dernier cas, les maîtres-nageurs sont maintenant annualisés et ne sont donc plus dans ce cadre de rectification.

D'autre part, la Chambre Régionale des Comptes, ce qu'a rappelé aussi Monsieur le Maire, a pointé de son côté l'illégalité d'un régime de congés annuels qui accordait 28 jours aux agents au lieu des 25 légaux et un calcul erroné de jours de réduction de temps de travail dits « JRTT » pour le cycle de travail hebdomadaire à 37 heures (nous donnions 10 jours actuellement au lieu de 11).

Il convient, d'abord, d'entériner la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Je vous propose d'adopter les nouvelles dispositions de l'ARTT telles que définies dans la présente délibération :

- Mise en œuvre de la journée de solidarité, c'est-à-dire délibération (et non mise en œuvre puisque ça l'était déjà) ;
- Cycle de travail hebdomadaire de 37,20 heures (je vais vous dire pourquoi) ;
- Durée de travail des cycles annualisés des 1 607 heures ;
- Cycle de travail spécifique des agents des brigades de jour et de nuit de la police municipale à 36,45 heures hebdomadaires en moyenne.

Les agents avaient 28 jours de congé au lieu de 25 et 10 jours de RTT, ce qui faisait 38 jours. À 37,20 heures, ils auront les 25 jours de CP et en RTT, la différence par rapport à ce qu'ils ont actuellement. On rajoute 4 minutes par jour et on redonne en RTT ce qui a été enlevé en congé. On met les jours de congé et les RTT réglementairement par rapport au cycle de travail de 37,20 heures.

Ceci a été vu en Comité social territorial, en commission Finances, Ressources humaines et Administration et tout le travail a été fait collégalement avec les organisations syndicales, les directeurs, les agents. Nous avons travaillé dessus avec Monsieur le Maire pour arriver à un consensus.

**M. LE MAIRE.** - Merci, Madame Galéa. Avant de passer au vote, je voudrais remercier les représentants syndicaux qui ont travaillé avec nous, ce qui n'a pas été facile, mais cela répondait à une demande expresse de la CRC et de la Préfecture qui nous demandait de nous mettre en conformité. On passe donc des 1 607 heures (à 35 heures) à 37,20 heures au lieu des 37 heures.

Je le dis, parce que je m'y suis engagé, à reprendre la négociation avec les représentants syndicaux au 1<sup>er</sup> semestre 2024 afin de poursuivre ces échanges sur l'évolution de ces heures. Il y a en effet des spécificités de métiers dans la fonction publique territoriale (il y a 150 métiers différents), ce qui fait qu'avec toutes les contraintes et les avantages de ces métiers, il faut adapter des cycles horaires – nous allons donc y travailler.

En tout cas, par rapport à la recommandation de la CRC et à l'État, nous serons dans les clous lorsque nous aurons voté cette délibération. Monsieur Orsatti.

**M. ORSATTI.** - Je vais faire deux interventions, une sur la forme et l'autre sur le fond.

La première, sur la forme : d'habitude, quand il y a ce genre de délibération, il y a un accord avec les syndicats. Là, j'ai cherché, je n'ai pas vu d'accord, ce qui veut dire que

ça a été présenté, certes, mais qu'il n'y a pas eu d'accord. De plus, vous allez rouvrir les débats sur un accord qui va suivre une proposition qui a été faite. Déjà, on peut considérer qu'au regard de la concertation et du dialogue que vous avez mis en place, aucun accord n'a abouti.

Concernant l'ARTT, je vous disais que ça n'allait pas et à l'époque, je m'étais fait rabrouer, j'avais même dit que les syndicats avaient peut-être signé un peu trop vite. Je m'aperçois aujourd'hui qu'il y avait un petit différentiel et que je n'étais pas complètement fou ni sénile. Ça, c'est le deuxième point.

Le troisième point, c'est une recommandation de la CRC. Si on avait dû traiter les 2 recommandations, il y aurait eu ce soir une délibération sur ce sujet et une autre sur l'AGASC parce que si c'est aussi pressé, comme disait François Mitterrand : « Il faut laisser le temps au temps » et je pense qu'il fallait laisser le temps au dialogue social, on n'est pas sous la pression. On avait tout à fait le temps de continuer à négocier et d'arriver à un consensus qui, à mon avis, aurait été une bonne chose puisqu'ils font une proposition sur 38 heures avec plus de jours de RTT. Je pense que cela méritait une étude plutôt que passer ce soir cette délibération sans finalité, suite à un accord avec les syndicats qui pourrait être intéressant et bénéfique à la collectivité et au service rendu aux Laurentins.

Je tenais à le dire, je ne vois pas l'intérêt de cette précipitation. J'ai bien entendu, vous l'avez bien enrobé, Monsieur le Maire, vous êtes très fort, mais je ne suis pas dupe. Je vous dis qu'il n'y a pas de précipitation en la matière et qu'il n'y a pas d'obligation de rectifier. Il est marqué que tant que les ordonnances ne sont pas sorties, on a le temps de faire les choses (c'est indiqué à la fin du texte, ce n'est pas moi qui l'ai inventé). Ça, c'est sur la forme.

Sur le fond, qu'est-ce qui se passe aujourd'hui ? Ils avaient 28 jours de congés, il y avait 25 jours, mais sur les 28 jours, ils se payaient la journée de solidarité de 7 heures. Entre parenthèses, une journée c'est un peu plus de 7 heures et, vous le savez, je vous le dis comme ça, dans certaines entreprises privées où un sou est un sou, parfois, ils paient le différentiel entre la journée de solidarité et la journée réelle – je ferme la parenthèse.

En fait, on est avec 2 jours d'écart, mais étant donné qu'on avait un jour de RTT de moins, on se retrouve avec un jour d'écart. Je pense donc qu'avec un jour d'écart, il n'y a pas de nécessité de faire quoi que ce soit. Vous pouvez très bien décréter qu'à un certain moment, au regard des services rendus, au regard de tout ce qui est apporté à la commune, aux élus et à votre majorité, on aurait pu trouver une solution intelligente en attendant un nouveau dialogue social, une nouvelle concertation et un accord avec les syndicats. Là, on passe une délibération pour un jour, parce que si on fait le différentiel et qu'on englobe la journée de solidarité, on fait tout un pataquès pour un jour.

Je vous demande donc, en tant que syndicaliste responsable, 36 ans d'activité – des accords, j'en ai négocié, j'en ai signé, j'ai été force de proposition, je n'étais pas en fond de court en train de renvoyer les balles ou en train de dire « tout est nul ! » Au contraire, j'ai négocié de bons accords RTT. Sachez aussi – je vais rajouter quelque chose d'important parce que je ne sais pas si on vous a fait remonter l'information, si le public est concerné, mais vous avez une réunion avec des conseillers de la Cour de cassation sur la question des jours de congés attribués pour les gens qui sont en maladie, je pense donc que le service public est concerné. Depuis l'accord de Lisbonne,

depuis 2009, si vous n'arrivez pas à prouver que vous avez proposé des congés à ces gens-là, vous devez payer les congés et il n'y a pas de restriction de temps en la matière. Je vous le dis parce que vous allez sûrement être sollicités et ça peut avoir un impact sur vos RTT puisque j'ai vu le calendrier des RTT. Vous voyez, je suis consensuel, mais je vous demande très sérieusement, Monsieur le Maire, il n'y a pas d'urgence, je pense qu'on peut arriver à un bon accord et à des choses intelligentes – et je sais que vous pouvez être intelligent quand vous le souhaitez. Vous ne me regardez pas, vous êtes complètement à côté...

**M. LE MAIRE.**- Vous ne voulez pas qu'on vous rentre dedans, mais quand vous dites...

**M. ORSATTI.**- C'était gentil, vous prenez tout mal !

**M. LE MAIRE.**- Monsieur Orsatti, si vous voulez des coups bas...

**M. ORSATTI.**- Vous avez la mauvaise influence de Monsieur Berettoni ! Je dois vous dire que cette délibération n'est pas utile et je suis tout à fait certain que vous allez prendre conscience qu'il faudrait la retirer et la retravailler.

**M. LE MAIRE.**- Monsieur Orsatti, je vais m'adresser au conseiller municipal que vous êtes et non pas au syndicaliste, puisque vous n'avez jamais démontré vos preuves – pardonnez-moi ce petit dérapage ; on est quittes.

Sur la forme, le Sous-Préfet de Grasse nous a demandé de nous mettre en conformité avec la loi, avant le 31 décembre, au moyen d'une délibération sur ces 2 jours en plus. Je le dis publiquement – si vous ne me croyez pas, vous vous adressez au Sous-Préfet. Nous avons donc envoyé, puisque nous avons cette obligation, à la Sous-Préfecture de Grasse, la délibération pour l'informer que nous la passions ce soir.

**Mme GALEA.**- Nous avons même été rappelés pour avoir le projet de délibération.

**M. LE MAIRE.**- Ça, c'est une chose. La deuxième, c'est que la CRC nous rappelle que nous devons nous mettre dans les clous. Vous qui représentiez les salariés, si votre pensée est d'être toujours en dehors de la loi, ce n'est pas comme ça que je conçois le syndicalisme qui est la protection des agents et non pas les mettre en difficulté. C'est bien beau de faire des phrases en disant « moi, je ne l'aurais pas fait ! », mais vous me mettez hors-la-loi.

Je pense donc que vous devez revenir sur vos propos. On a une obligation légale de se mettre en conformité avant le 31 décembre, avec la mise en demeure de la Préfecture et de la CRC. Pour autant, une fois qu'on aura délibéré – et je pense que vous en serez d'accord parce qu'il n'y a pas de perte de jour pour les agents, c'est ce qui m'importe. Au contraire, on légalise une situation qui fait que les agents, au lieu de travailler 37 heures, vont travailler 37,20 heures. Ils auront 4 minutes de plus dans la journée, qu'ils font déjà puisque quand vous commencez à 8 heures 30, vous n'arrivez pas à 8 heures 30 précises. Je fais très attention aux agents de la commune, je considère que c'est la prunelle de Saint-Laurent-du-Var et je suis très attentif à ce qu'ils font.

Nous avons de la chance avec nos représentants. Quand vous dites qu'il n'y a pas eu d'accord avec les syndicats, c'est faux, parce que nous avons échangé avec eux, nous avons travaillé ensemble et convenu de revenir sur cette délibération pour

éventuellement examiner les 38 heures demain. Comme je l'ai dit, il y a 150 métiers dans notre collectivité, chaque métier dans ses services a une spécificité : vous prenez les gens de la nuit, les gens de la journée, les espaces verts, les services au quotidien dans la municipalité, tout le monde a des horaires différents. Il faut donc trouver un consensus – et nous le trouverons – pour nous permettre d'apporter une réponse pour le bien-être de nos agents dans le cadre de leur activité.

J'y reviens et j'insiste, nous avons veillé aujourd'hui au bon respect de la loi parce que je ne suis pas un hors-la-loi en disant que « si le Préfet m'écrit, je fais ce que je veux ! » Ce n'est pas la conception que j'ai d'un élu et vous le savez très bien puisque si vous êtes aux Prud'hommes, vous devez appliquer certaines normes. Vous respectez donc une législation, nous la respectons, nous nous organisons pour travailler avec les syndicats, puis nous reviendrons vers vous dans les commissions pour regarder ces questions d'horaires.

Je ne voudrais pas qu'on entre dans une polémique parce que la défense de nos agents concerne tout le monde. Vous êtes des élus, vous faites de la politique, mais là, on est dans l'intérêt de nos agents et de la commune.

Je remercie Marie-Paule Galéa qui travaille avec les services et Cristelle Selosse avec les RH, qui font un travail remarquable sur le quotidien de nos agents en prenant toutes leurs spécificités et caractéristiques, comme le volet social. On a besoin aujourd'hui, plus que jamais, non seulement d'avoir des représentants syndicaux, mais aussi de porter une attention particulière à ce volet-là parce qu'on voit bien les difficultés que les agents peuvent avoir.

D'ailleurs, la prochaine délibération que je vous présenterai concerne la prime d'inflation qui permettra à nos agents d'avoir un pouvoir d'achat supplémentaire en fin d'année, ce qui n'est pas donné à tout le monde, notamment dans le privé. On essaie d'apporter une réponse précise à nos agents en tenant compte de la réglementation. Je ne sais pas faire autrement que de faire respecter la loi. Je vous ai répondu, je suis désolé.

S'il n'y a pas de question, je vais mettre aux voix.

***La délibération n°3, mise aux voix, est adoptée par 32 voix pour –  
1 contre (M. Orsatti) – 0 abstention***

Merci, mes chers collègues.

#### **4. ADOPTION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

**M. LE MAIRE.**- Madame Galéa va la présenter, mais je voudrais juste dire un mot. Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est facultative pour les collectivités. Toutes les communes ne la mettent pas en place, elles n'ont pas à répondre à cette prime d'inflation pour nos agents.

Nous avons fait le choix (la collectivité de Saint-Laurent-du-Var, avec mon équipe) d'apporter une réponse concrète – nous en avons également parlé avec les syndicats – avec cette prime exceptionnelle dont Marie-Paule Galéa détaillera les mesures. Le travail qu'ils font, investissement de la collectivité, nous le leur devons aussi et il était

normal de les faire bénéficier d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui leur permettra de répondre à un confort financier. Marie-Paule.

**Mme GALÉA.**- Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, conformément aux dispositions légales prévues par les Codes généraux des collectivités territoriales et de la fonction publique, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, la commune de Saint-Laurent-du-Var a la possibilité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il est précisé qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le montant de cette prime et ses modalités de versement, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Suite aux différents échanges intervenus lors des dialogues sociaux et à l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité social territorial le 16 novembre 2023, la commune souhaite proposer le versement de cette prime forfaitaire sur la paie du mois de décembre 2023, pour des montants allant de 200 à 500 € pour un agent à temps plein bénéficiaire, dans le respect du barème défini et des plafonds fixés par le décret.

Conformément aux dispositions réglementaires susmentionnées, cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire sera versée au bénéfice des agents publics (titulaires et contractuels de droit public) et des assistants maternels de la commune sous réserve de remplir les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employé et rémunéré par un employeur public à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période de référence, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents contractuels de droit privé, les vacataires, les apprentis et les stagiaires gratifiés.

La rémunération brute utilisée pour l'octroi de la prime ne comprend pas la GIPA et la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail dans la limite du plafond d'exonération.

Il vous est donc demandé d'instituer la prime pouvoir d'achat prévue par le décret 2023-1006 qui sera versée en une seule fois en décembre 2023, fixer les montants de la prime définie, rappeler que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Je tiens à signaler que nous avons 596 bénéficiaires, plus ou moins en fonction de leur rémunération et de leur temps de travail et que cette prime, qui n'était pas budgétée, représente 155 000 €.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame Galéa. Non seulement elle n'était pas projetée dans nos lignes de trésorerie, mais ce n'était pas une obligation pour la collectivité, je tiens à le préciser. Je crois qu'il y a 80 % de nos agents qui vont toucher presque 500 €, c'est pour eux une reconnaissance de leur travail. Oui, Monsieur Orsatti.

**M. ORSATTI.**- C'est très bien cette prime, on l'a vue en commission des Finances, je trouve que c'est très positif et c'est le juste remerciement de l'investissement de l'ensemble du personnel pour la commune. Une question que je n'avais pas posée en commission au sujet de certains agents de droit privé, qui est-ce que ça concerne ?

**Mme GALÉA.**- Ce sont des agents qui ont un CDD, des contractuels qui ne sont pas rattachés à la commune. Ils n'ont pas de statut territorial (comme les assistantes maternelles).

**M. LE MAIRE.**- Je vais mettre aux voix.

***La délibération n° 4, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Unanimité. Nous sommes 33, merci.

**Mme GALÉA.**- Monsieur Orsatti, je vous précise que les assistantes maternelles ont bien la prime, et les contrats de droit privé dont il est question concernent les apprentis.

**M. LE MAIRE.**- La délibération n° 5, c'est la présentation du Règlement intérieur de l'hygiène, de la santé et de la sécurité au travail pour les agents de la commune et du CCAS et c'est Marie-Paule Galéa qui la présente.

**5. APPROBATION DU REGLEMENT HYGIENE, SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

**Mme GALEA.**- Nous continuons sur nos règlements. Là, nous en sommes au Règlement sur l'hygiène, la santé et la sécurité au travail qui s'inscrit dans une série de règlements intérieurs avec des thématiques, à la suite du Règlement d'utilisation des véhicules de service et de celui du télétravail. Le prochain sera relatif au temps de travail.

Ce Règlement permet d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au sein du service de la commune et du CCAS de Saint-Laurent-du-Var, avec un triple objectif :

- Prévenir les risques professionnels, qu'ils soient physiques ou psychosociaux,
- Sensibiliser les agents pour préserver leur santé et garantir leur sécurité au travail,
- Procurer un outil aux membres de l'encadrement et les soutenir dans la gestion des situations difficiles ou complexes.

Il est construit sur cinq axes : les acteurs de la prévention des risques professionnels, la sécurité au travail, les registres et autres documents obligatoires, l'usage des locaux et du matériel et l'hygiène et la santé au travail.

Les règles qu'il contient sont issues des pratiques communales, de notes de service ou encore de dispositions légales. Ce Règlement pourra d'ailleurs être complété par de nouvelles notes de service ou des règlements internes avec des mesures à destination de certains agents, en fonction de leur métier ou de leurs missions spécifiques.

Deux éléments nouveaux sont à souligner : la mise en œuvre d'un dispositif permettant à tout agent de la ville et du CCAS de signaler des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, qu'il en soit victime ou témoin. Ces signalements s'effectuent *via* une plate-forme externe qui garantit leur confidentialité et une facilité d'accès. Les faits seront qualifiés juridiquement, puis des mesures seront prises le cas échéant par les professionnels compétents ou en interne, en fonction de la situation.

Il s'agit également d'une procédure de prise en charge et de suivi des agents présentant des troubles caractérisés de comportements liés à la consommation de substances psychoactives (alcool, drogue et médicaments psychotropes). Cette procédure a fait l'objet d'un groupe de travail dont l'idée est née de la volonté d'associer des personnels et des représentants syndicaux sensibles ou impactés par cette problématique et plus largement par les addictions, l'objectif étant de concevoir un dispositif au plus près de la réalité du terrain, répondant à la fois aux besoins des agents et aux attentes des membres de l'encadrement, mais également pour assurer la sécurité de chacun et garantir un service de qualité. Cette procédure n'a pas vocation à sanctionner les agents en proie à des troubles du comportement caractérisés, même si cela reste possible. Elle sera largement diffusée, accessible au format numérique et donnée aux nouveaux agents par la direction des Ressources humaines et du Dialogue social lors de la signature de leur contrat ou de leur arrêté de mutation.

**M. LE MAIRE**.- Merci, Madame Galéa, pour ces explications.

**M. ORSATTI**.- Vous avez un document unique, à l'occasion j'aimerais bien le voir puisqu'il y a les recommandations et les solutions apportées. Vous me direz à qui je dois m'adresser.

**M. LE MAIRE**.- À Madame Galéa.

**M. ORSATTI**.- Ce sera avec plaisir, Madame Galéa.

**M. LE MAIRE**.- Sur ces belles paroles, je vais mettre aux voix.

### ***La délibération n° 5, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

33 votes, merci, mes chers collègues.

Toujours Madame Galéa, pour la modification du tableau des emplois.

## **6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Mme GALÉA**.- C'est quelque chose que nous faisons régulièrement puisque l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité soient créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La dernière modification du tableau des emplois communal a été effectuée par délibération du Conseil municipal du 5 octobre dernier. La mise à jour qui vous est proposée intègre plusieurs modifications :

- Suite à la sortie des effectifs d'un agent courant 1er trimestre 2024 au sein de la Direction Éducation Jeunesse, le poste de Chef de service/Directeur-Directrice Adjoint(e) du Service Ressources est modifié en « Chef de service » et le poste de Chef de service des Affaires scolaires est modifié en « Chef de service/Directeur-Directrice Adjoint(e) » ;
- À compter du 1er janvier 2024, au sein de la Direction Affaires Juridiques et Foncières, modification et évolution d'un poste d'Assistant administratif en « Assistant juridique », ouvert de la catégorie C à B de la filière administrative ;
- À compter du 1er janvier 2024, au sein du Service Animation BCD et Politique de lecture de la Direction Affaires Culturelles, Événementiel et Archives et suite au départ en retraite d'un agent, modification d'un poste d'animateur/animatrice BCD en « agent/agent de Médiathèque », ouvert à la catégorie C et B de la filière culturelle ;
- Au sein de la Direction des Sports, transfert d'un poste de Chargé des installations et Manifestations associatives vers l'équipe « Maintenance des bâtiments & Suivi des grands projets » à compter du 1er octobre 2023.

Vous devriez être content, Monsieur Orsatti, puisque ces deux postes peuvent maintenant passer à la catégorie B au lieu de C.

**M. ORSATTI.**- Ne serait-ce que le plaisir de vous écouter, Madame Galéa, je suis très content !

**M. LE MAIRE.**- Si vous me le permettez, je vous donne la parole, les uns les autres. Madame Galéa, quand vous vous adressez à Monsieur Orsatti, adressez-vous à l'ensemble du Conseil municipal et non spécifiquement à lui.

Je mets aux voix.

***La délibération n° 6, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Merci, mes chers collègues.

La délibération n° 7, le recrutement d'agents recenseurs vacataires, Madame Galéa.

## **7. RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES**

**Mme GALÉA.**- Là aussi, c'est exactement la même chose que l'année dernière, la commune doit collecter par sondage chaque année, les éléments de recensement sur la base d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la collectivité. Sept recenseurs sont prévus, ils seront rémunérés sur la base d'une part fixe dont le montant s'élève à 610 € brut, composée de 25 € par session de formation (sous réserve qu'elle soit suivie dans sa totalité), 100 € (forfait tournée de reconnaissance, effectuée une semaine avant le début de la campagne), 420 € (forfait de déplacement), 20 € pour la bonne tenue du carnet de tournée, 20 € pour la bonne tenue des relevés d'adresses effectuées selon les règles du protocole instauré durant les sessions de formation, et une part variable : paiement à la feuille de logement de 3,69 €.

Enfin, pour des raisons d'équité, nous avons fait le choix de rémunérer la part variable uniquement sur la référence « nombre de logements » et non sur le nombre de bulletins individuels ou bulletins Internet. Ainsi, le panel de 1 525 adresses à recenser a été divisé par sept afin que chaque recenseur ait plus ou moins le même nombre de logements.

Le salaire variera donc de 1 425,49 € brut maximum à 1 395,97 € brut minimum, soit une variation salariale maximum de 29,52 € brut, la part fixe étant attribuée à tous pour 610 € brut.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame Galéa. Monsieur Orsatti.

**M. ORSATTI.**- Par rapport aux années précédentes, il n'y a pas de changement ?

**M. LE MAIRE.**- Non, pas du tout. Concernant les agents recenseurs qui définissent la démographie de la commune, il faut faire attention dans le recrutement.

Je vais mettre aux voix s'il n'y a pas d'autres observations.

***La délibération n° 7, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Unanimité.

La délibération n° 8 concerne l'actualisation de la liste des emplois ouvrant droit au remisage domicile des véhicules de service, Madame Galéa.

**8. ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT AU REMISAGE A DOMICILE DES VEHICULES DE SERVICE**

**Mme GALÉA.**- Là aussi, même délibération, la dernière datait du 8 décembre 2021, je vais la résumer. Les véhicules de service sont utilisés uniquement lors des activités professionnelles des agents, exclusivement durant les heures et jours de travail. Cependant, pour des facilités d'organisation du travail, un agent disposant d'un véhicule de service peut, dans le cadre du prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule, solliciter de l'Autorité territoriale une autorisation de remisage à domicile.

La liste est la même que l'année dernière à une seule différence, c'est qu'elle comporte une suppression de poste d'agent. Je vous rappelle que les véhicules ne sont pas attribués nominativement à un agent, mais uniquement dans le cadre de ses missions et de ses fonctions. C'était une personne en charge de la maintenance incendie au service Prévention des risques, Sécurité-Accessibilité en raison de son départ à la retraite.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame Galéa. Y a-t-il des questions ? Des observations ? Je mets aux voix.

***La délibération n° 8, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Unanimité. Merci, mes chers collègues.

Merci, Madame Galéa, pour la présentation de ces délibérations. C'est Monsieur Jean-Pierre Bernard qui continue avec la délibération n° 9.

## 9. CHARTE D'ENGAGEMENT DES ORGANISMES PUBLICS EN FAVEUR DES TPE ET PME

**M. BERNARD.**- Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) a présenté à ses partenaires – la Métropole Nice Côte d'Azur, les communautés d'agglomérations de Sophia Antipolis, de Pays de Grasse, de la Riviera française, de Cannes Pays de Lérins et la communauté de communes de la Vallée des Paillons – 22 propositions à la commande publique ayant comme objectif d'aboutir à un « Small Business Act 06 » (excusez-moi pour l'anglicisme).

La présente démarche consiste à obtenir des opérateurs publics un engagement formel de soutien au « Small Business Act 06 », cet engagement se traduisant, dans le cadre de leurs projets d'achats, par une simplification d'accès à la commande publique pour les TPE et PME, un accompagnement et un échange avec les opérateurs économiques, quelle que soit la filière concernée.

En signant cette charte, les opérateurs publics, acteurs de la relance économique, s'engagent en faveur de l'économie et de l'emploi des Alpes-Maritimes. Il est bien évident que cette charte ne contredit absolument pas le Code de la commande publique. Vous savez que le premier point de la commande publique qui est incontournable, c'est l'égalité des candidats devant l'acte de commande publique. Il n'est donc pas question qu'en signant cette charte, on donne un privilège quelconque aux opérateurs des Alpes-Maritimes, il est question de mieux les informer, de mieux leur expliquer ce qu'est la commande publique et de mieux les inciter à répondre. Il appartient également à leur organisme consulaire de les aider à remplir l'acte de candidature qui peut parfois être compliqué.

On vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte d'engagement des organismes publics en faveur des TPE et PME.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Finances, Ressources humaines et Administration générale qui s'est tenue le 28 novembre 2023.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur Bernard. Monsieur Orsatti.

**M. ORSATTI.**- Je trouve que c'est bien le rôle de la Chambre consulaire de soutenir nos entreprises qui ne soumissionnent pas d'habitude et en permettant de les aider sur les procédures, c'est une très bonne chose.

**M. BERNARD.**- C'est d'ailleurs notre intérêt puisque quand nous lançons un marché ou un appel d'offres, il est clair qu'on souhaite avoir le maximum de concurrence. Là où il y a concurrence, il y a forcément augmentation de la qualité et baisse des prix.

**M. LE MAIRE.**- Merci pour ces échanges. C'est une belle délibération qui va permettre à nos entreprises d'avoir une connaissance différente et, pourquoi pas, d'avoir des locaux dans la commande publique.

Je mets aux voix.

***La délibération n°9, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Unanimité. Merci.

Délibération n° 10, c'est Marie-Paule Galéa qui la présente.

#### **10. SIGNATURE DE LA CHARTE DE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE PROXIMITE**

**Mme GALEA.-** Merci Monsieur le Maire. Consciente des difficultés que traversent nos entreprises qui peuvent être fragilisées et en complémentarité des actions déjà engagées auprès des commerçants et artisans, la commune de Saint-Laurent-du-Var entend mener une politique affirmée de soutien et de valorisation des artisans de son territoire, acteurs incontournables de l'économie de proximité, de l'attractivité de notre commune et de la vie sociale locale.

Dans ce contexte, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur propose à la commune de Saint-Laurent-du-Var la signature d'une charte de soutien à l'activité économique de proximité afin de formaliser son engagement à ses côtés. En signant cette charte, la commune s'engage sur les quatre priorités suivantes :

- Faciliter la promotion des savoir-faire artisanaux locaux auprès des consommateurs et diffuser le label « Consommez local, consommez artisanal » pour la valorisation des produits locaux ;
- Maintenir et renforcer l'activité artisanale sur son territoire ;
- Favoriser le renouvellement des entreprises artisanales en encourageant la reprise d'entreprises en mettant en place un dispositif de veille auprès des entreprises existantes pour anticiper et faciliter la transmission / reprise ;
- Soutenir la politique volontariste de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat au travers de son offre de services qui repose notamment sur l'écoute des besoins, l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets et des artisans installés qui souhaitent développer leur activité.

Ce projet de délibération a été examiné en commission municipale Vie économique, Commerce et Artisanat et je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame Galéa. Je voudrais remercier le Président Gilles Dutto pour son travail et sa proximité avec notre collectivité. Comme vous le voyez sur les photos, avec mon premier adjoint, Thomas Berettoni qui représentait la Région, nous sommes allés, le 26 octobre dernier, à l'inauguration du Campus des Métiers avec le nouveau CFA.

C'est tout un travail – Brigitte pourrait le dire, puisqu'elle a travaillé longtemps à la CCI et je l'en remercie. Il y a une volonté de la commune de travailler avec nos Chambres consulaires. Vous voyez Monsieur Dutto sur la photo, c'est un homme exceptionnel, Monsieur Galvez l'était tout autant et je tiens à lui rendre hommage.

Nous avons beaucoup d'échanges avec Monsieur Dutto qui met à l'honneur nos artisans et nos commerçants qui bientôt recevront une médaille de l'artisanat puisque c'est un engagement. On parlait tout à l'heure de commerces de proximité, nous avons la chance d'avoir de nouveaux commerces sur la commune et il faut les encourager à continuer leur action. Nous sommes naturellement à leurs côtés.

Y a-t-il des questions ?

**M. BERNARD.**- Monsieur le Maire, cette démarche n'est pas tellement différente de celle qu'on vient de voir avant concernant la CCI. D'ailleurs, la Chambre de Métiers s'est engagée à aider les artisans à remplir les formulaires nécessaires pour répondre à un marché, parce que si ce n'est pas facile pour une TPE/PME, ça l'est encore moins pour une entreprise artisanale qui a beaucoup de mal à rentrer dans cette procédure formalisée basée sur le déclaratif et qui nécessite un certain savoir-faire.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur Bernard, pour ces précisions et merci, Madame Galéa pour la présentation. Je mets aux voix.

***La délibération n° 10, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Merci, mes chers collègues,

Délibération n° 11, Madame Galéa.

**11. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUTORISATION DE DOUZE DIMANCHES D'OUVERTURE POUR LES COMMERCES DE DETAIL PORTANT DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

**Mme GALÉA.**- Monsieur le Maire, cette délibération revient chaque année. Depuis 2016, les autorisations de douze dimanches d'ouverture par an sur le territoire de la commune ont été accordées.

Il vous est donc proposé de donner un avis favorable sur le principe d'accorder à nouveau, aux commerçants laurentins qui en font la demande, jusqu'à douze dimanches de dérogation au repos dominical pour l'année 2024.

Les dates sollicitées par les branches commerciales qui se sont manifestées concernent essentiellement les périodes de soldes et de festivités. Les organisations patronales, syndicales et la Fédération des Acteurs économiques laurentins ont été sollicitées pour avis.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame Galéa. Nous connaissons la position de M. Orsatti, donc je mets aux voix.

***La délibération n°11, mise aux voix, est adoptée par 32 voix pour – 1 contre (M. Orsatti) – 0 abstention***

La délibération suivante annonce les futurs travaux de la ligne T4 et c'est Monsieur Thomas Berettoni qui va vous la présenter.

**12. T4 - PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DES PROPRIETES COMMUNALES SITUEES SUR LE TRACE DE LA T4 AU BENEFICE DE NCA**

**M. BERETTONI.**- Merci, Monsieur le Maire. Suite à l'enquête publique qui a validé le projet de ligne T4 – enquête publique qui s'est déroulée en juin et juillet dernier – par arrêté du 26 octobre 2023, le Préfet des Alpes-Maritimes a déclaré d'utilité publique, au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur, les travaux de création de la ligne T4 du tramway sur le territoire des communes de Nice, Saint-Laurent-du-Var et

Cagnes-sur-Mer sur une longueur d'un peu plus de 7 kilomètres. Ce sont 14 stations, c'est un tram toutes les 8 minutes et ce sera à peu près (fourchette basse, au début de la mise en service du tram) 50 000 personnes par jour qui emprunteront la ligne T4.

Outre la réalisation de la plate-forme tramway, l'opération comprend une restructuration des voiries existantes, la plantation pour Saint-Laurent-du-Var de plus de 400 arbres, une requalification des espaces publics en intégrant des pistes cyclables sur près de 2 kilomètres, des aménagements paysagers, des cheminements piétons et des places de stationnement supplémentaires avec notamment la création d'un parking relais de 300 places au niveau de la gare.

Suite à une enquête publique qui a validé le projet cet automne, nous allons proposer aux Laurentins un transport en commun décarboné, fiable et économique. Dans ce cadre, la Métropole a d'ores et déjà engagé un processus d'acquisition amiable des propriétés nécessaires à la réalisation de l'opération. La Métropole s'est rapprochée de notre commune afin de pouvoir disposer d'une autorisation de prise de possession anticipée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des parcelles communales non bâties situées dans l'emprise du projet, et ce, préalablement à la formalisation des acquisitions amiables. Ces parcelles sont identifiées en bleu dans le tableau qui est annexé à la délibération (et sur le plan).

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Urbanisme, Aménagement, Foncier et Habitat du 20 novembre dernier et je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir autoriser cette prise de possession anticipée par la Métropole de ces parcelles communales, dire que cette autorisation sera valable jusqu'à la signature de l'acte de transfert et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces constitutives à l'exécution de cette délibération. Merci de votre attention.

**M. LE MAIRE.**- Merci Monsieur Berettoni. Y a-t-il des questions ?

**M. ORSATTI.**- Je saisis l'opportunité de cette délibération pour vous poser une question. Sur cette délibération, je partage le point de vue à 100 %, c'est une très bonne chose, c'est ce que nous réclamons depuis longtemps. J'ai vu que le long de la voie ferrée, en dessous de la nationale 7, tous les arbres ont été coupés.

**Mme HÉBERT.**- Non, c'est un entretien du talus par la SNCF parce que les arbres étaient très penchés. Ils nous ont avisés qu'ils abattaient les arbres.

**M. ORSATTI.**- Ça appartient à la SNCF ?

**Mme HÉBERT.**- Oui, absolument.

**M. ORSATTI.**- Merci pour la réponse.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame Hébert, pour cette réponse et merci, Monsieur Berettoni pour la présentation de cette délibération. Je mets aux voix.

***La délibération n°12, mise aux voix, est adoptée par 31 voix pour – 2 contre (Mmes Corvest et Belot) – 0 abstention***

Merci.

La délibération n° 13 est présentée par Monsieur Berettoni.

**13. T4 - VENTE DES LOTS DE COPROPRIETE N° 6 ET 11 SITUES AU SEIN DE L'IMMEUBLE LE FOREZ SIS 466 ROUTE DE LA GARE AU BENEFICE DE LA METROPOLE NCA**

**M. BERETTONI.**- C'est dans la continuité de la précédente délibération. La commune est propriétaire d'un appartement muré de trois pièces et d'une cave au sein de l'immeuble « Le Forez » situé au 466 route de la Gare (pour Monsieur Orsatti, c'est l'îlot vétuste qui est tagué et qu'on va démolir pour faire le parking relais).

Cet immeuble est compris dans le périmètre de l'opération. La commune et la Métropole se sont donc rapprochées afin de procéder à une cession amiable de ces lots de copropriété afin de réaliser le parking relais de 300 places.

Par avis du 15 mars 2023, les services de la Direction générale des finances publiques (France Domaine) ont procédé à l'évaluation de ces biens : 150 000 € d'indemnité principale et 7 500 € d'indemnité de remplissage.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Urbanisme, Aménagement, Foncier et Habitat du 20 novembre dernier et je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider de procéder à la cession de cette propriété communale (2 lots, 6 et 11), composée d'un appartement et d'une cave, au bénéfice de la Métropole, moyennant les indemnités que je vous ai indiquées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint, si l'acte est passé en la forme administrative, à signer l'acte de transfert de propriété si rien ne s'y oppose après vérification des droits réels, notamment en matière d'hypothèque.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur Berettoni. C'est une bonne délibération qui nous permet d'envisager la démolition de cette verrue qui est à l'entrée de ville et qui va éclaircir ce quartier de la gare. On est dans la bonne continuité de cette ligne T4 tant attendue sur la commune. Monsieur Orsatti.

**M. ORSATTI.**- J'ai bien compris que l'immeuble était muré depuis longtemps et qu'il était vide. Est-ce que dans les lots précédents, des gens y habitaient ?

**M. BERETTONI.**- Non, ce sont surtout des délaissés de parcelles.

**M. LE MAIRE.**- Une bonne délibération pour la démolition de cet immeuble qui ressemble à une verrue. Qui va voter pour et qui s'oppose à la démolition ? Deux voix contre et tout le reste pour.

**M. BERETTONI.**- Sur le précédent vote, il me semble, Madame Belot, que vous aviez fait campagne contre cette démolition, donc je ne vois pas trop la cohérence.

**Mme BELOT.**- La cohérence, Monsieur, c'est que je trouve déplorable notre entrée de ville, mais maintenant, je suis vraiment contre, donc vu que vous démolissez pour le tram, je vote contre.

**M. BERETTONI.**- On ne démolit pas pour le tram, on démolit pour faire un parking relais. Hier, oui et aujourd'hui, non.

**Mme BELOT.**- Ce n'est pas hier, oui et aujourd'hui, non. Je ne suis pas du tout une girouette, je suis désolée d'insister. Je trouve dommage que notre entrée de ville soit dans cet état déplorable ; maintenant je vote contre parce que je suis contre ce tracé du tram.

**M. LE MAIRE.**- Madame Belot, on ne peut pas dire aujourd'hui qu'on veut améliorer l'entrée de ville de Saint-Laurent-du-Var parce qu'il y a un tram – j'espère que vous ne le prendrez jamais – alors qu'il va nous permettre d'avoir cette mobilité entre l'aéroport et Cagnes-sur-Mer et qu'on va l'embellir avec un parking que tous les Laurentins attendent.

C'est comme pour certains immeubles où on nous dit « vous ne faites rien, il faut les démolir ! » Eh bien, on va le faire en faisant quelque chose de beau parce que ce n'est pas uniquement Le Forez qui est concerné, c'est tout un aménagement, c'est aussi une nouvelle passerelle, c'est un ascenseur, c'est une organisation différente sur la gare et c'est parce qu'on aura cette organisation qu'on a l'obligation de démolir. Mais je respecte votre choix.

**Mme BELOT.**- Si je peux me permettre de vous répondre, un parking, je ne trouve pas ça très beau et quand je regarde le parking du tram en face, qui est allumé H24, je ne pense pas qu'en bord de mer, ça valorise Saint-Laurent-du-Var. Merci.

**M. BERETTONI.**- Ce n'est pas en bord de mer.

**M. LE MAIRE.**- On ne va pas discuter. Je mets aux voix.

***La délibération n°13, mise aux voix, est adoptée par 31 voix pour – 2 contre (Mmes Corvest et Belot) – 0 abstention***

La délibération 14, urbanisme commercial. Monsieur Berettoni, c'est un projet Porte de France, un projet important.

**14. URBANISME COMMERCIAL - DECLARATION D'INTENTION DE LA COMMUNE D'INSCRIRE DANS LA CONVENTION CCI NICE COTE D'AZUR ET METROPOLE NICE COTE D'AZUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION COMMERCIALE POUR LE PROJET PORTE DE FRANCE**

**M. BERETTONI.**- On voulait faire un point par rapport au travail qu'on est en train de réaliser avec la Métropole Nice Côte d'Azur et la CCI Nice Côte d'Azur – j'avais eu l'occasion de vous en parler ici même, en Conseil municipal.

On a missionné ces deux acteurs afin de mener une étude de diagnostic et de programmation commerciale sur le territoire de notre commune sur 3 secteurs à enjeux qui sont la ligne T4 du tramway, le square Bènes et Pugets Nord. Cette convention de partenariat arrive à échéance le 31 décembre 2023 et nous avons souhaité, avec l'accord de nos partenaires, ajouter à cette étude de programmation commerciale le projet Porte de France afin de disposer de propositions et de déterminer un programme pertinent et réaliste. Cette étude sera rendue d'ici la fin de l'année 2023 et grâce à l'investissement de nos partenaires – je tiens à indiquer que cette étude est totalement gratuite pour notre commune –, on pourra bénéficier d'ici la fin de l'année d'aide et de conseils dans l'implantation de nombreux commerces et

d'hôtels, Monsieur Orsatti, qu'on pourra accueillir dans le cadre du projet Porte de France.

Ce projet de délibération a été examiné en commission Urbanisme, Aménagement, Foncier et Habitat le 20 novembre dernier et je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver la réalisation de cette étude de programmation commerciale avec son avenant. Merci de votre attention.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur Berettoni, pour la présentation. Monsieur Orsatti.

**M. ORSATTI.**- Je voterai la délibération, c'est une étude, ça ne coûte rien, même s'il y a un des quatre projets que je ne partage pas. Je voulais dire à Monsieur Berettoni que lorsqu'il y a une commission des Finances à 17 heures 30, je ne peux pas venir en commission Urbanisme à 18 heures. Comme je suis à présent très disponible et que je souhaite me rendre à toutes les commissions – je vous l'avais déjà demandé –, si on pouvait veiller à ce que toutes les commissions ne se chevauchent pas, ce serait très bien.

**M. BERETTONI.**- Je vous réponds tout de suite, c'est très simple, la commission Aménagement avait lieu la veille, le lundi, alors que la commission Finances c'était le mardi. Donc, *mea culpa* de votre part ? C'était la commission Sport.

**M. ORSATTI.**- N'empêche que vous n'avez pas répondu à ma demande !

**M. LE MAIRE.**- Monsieur Orsatti, vous nous posez des questions et nous y répondons. Concernant le projet Porte de France, vous savez qu'on est aujourd'hui dans la démolition et après la difficulté rencontrée autour du logement d'une personne, ce qui a bloqué le projet de deux démolitions, j'espère que nous allons pouvoir apporter une réponse et que ces deux tours seront démolies l'année prochaine.

Le projet Porte de France continue dans son avancée avec la démolition de ces tours.

**M. ORSATTI.**- Est-ce qu'on peut envisager qu'à la fin de votre mandat, il n'y aura plus de Point-du-Jour ?

**M. LE MAIRE.**- Pas entièrement, mais au moins la partie sud du Point-du-Jour, oui. On vote.

***La délibération n° 14, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

*Sortie de Monsieur Orsatti à 18 h 50.*

Mes chers collègues, si vous en êtes d'accord, nous allons passer ensemble les délibérations n° 15, 16, 17 et 18.

15. **RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2022 - ACTIVITES BALNEAIRES LOT N° 1 - SARL BEACH CLUB**
16. **RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2022 - ACTIVITES BALNEAIRES LOT N° 2 - SARL COCODY BEACH**
17. **RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2022 - ACTIVITES NAUTIQUES LOT N° 3 - SARL POINT BREAK**

**18. RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2022 – FOURRIERE MUNICIPALE DE VEHICULES - SARL TSTV**

**M. BERETTONI.**- Comme vous le savez, la commune a confié la gestion de 4 services publics par convention portant délégation de service public. Il s'agit des lots de plage liés aux activités balnéaires et nautiques ainsi que la fourrière municipale de véhicules.

Chaque année, les délégataires de service public doivent communiquer à l'autorité délégante (la commune) un bilan financier de l'année N-1 (en l'occurrence, pour ces rapports, c'est 2022), ainsi qu'un rapport permettant d'apprécier la qualité du service rendu aux usagers.

Je vous précise que les rapports des délégataires ont été présentés aux membres de la Commission consultative des services publics locaux le 21 novembre 2023.

Il convient également de noter que le pouvoir de contrôle exercé par la commune ne peut lui conférer un pouvoir de gestion dès lors qu'elle doit respecter le principe de non-ingérence.

Ces rapports sont actuellement mis à la disposition du public dans les conditions définies aux articles L.1411-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Cette délibération a été examinée lors de la commission des Finances du 28 novembre 2023.

Mes chers collègues, je vous demande de prendre acte de ces quatre rapports, trois des délégataires des plages et celui du délégataire de la fourrière.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur Berettoni. Y a-t-il des questions sur ces rapports ? Il n'y en a point, tant pis pour Monsieur Orsatti qui est sorti. Nous en prenons acte.

***Sur la délibération n° 15, le Conseil municipal prend acte.***

***Sur la délibération n° 16, le Conseil municipal prend acte.***

***Sur la délibération n° 17, le Conseil municipal prend acte.***

***Sur la délibération n° 18, le Conseil municipal prend acte.***

La délibération n° 19 concerne la concession de service sur l'organisation et la gestion d'un marché de Noël. Monsieur Berettoni, pour commencer juridiquement, puis Nathalie si tu veux rajouter un mot.

**19. CONCESSION DE SERVICE CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA GESTION D'UN MARCHÉ DE NOËL - ARRÊT DES PRESTATIONS ENTRAINANT LA RESILIATION AMIABLE**

**M. BERETTONI.**- La Ville de Saint-Laurent-du-Var a souhaité déléguer à un tiers en 2022 l'organisation et la gestion d'un marché de Noël avec une concession de service attribuée à la Fédération des Acteurs économiques laurentins.

Pour Noël 2023, nous avons souhaité travailler différemment, d'un commun accord avec la Fédération et donc, je vous propose, dans cette délibération, de résilier le contrat et de reprendre en régie la gestion du marché de Noël avec 5 chalets qui sont installés – ma collègue Nathalie Franquelin en parlera beaucoup mieux que moi.

Cette délibération a été examinée en commission municipale des Finances le 28 novembre dernier et son objet est d'approuver l'exposé précédent entraînant la résiliation amiable de cette concession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à la présente délibération.

**M. LE MAIRE.**- J'aurais pu aussi donner la parole à Madame Galéa, puisqu'elle s'en est occupée. Nathalie Franquelin.

**Mme FRANQUELIN.**- Cette année, les festivités commencent le 22 décembre, d'où le manque de prestataires qui souhaitent participer au Parc de Noël. Les commerçants font leur *business* avant et cette année, Noël tombant trois jours après l'ouverture du Parc, les difficultés pour trouver des commerçants étaient très importantes pour la Fédération, donc ils s'abstiennent. On aura tout de même dans le Parc des chalets pour tout ce qui est nourriture. Si Marie-Paule veut compléter...

**M. LE MAIRE.**- Marie-Paule ?

**Mme GALEA.**- C'est tout à fait ça, Nathalie. Les chalets vont être de qualité puisque, pour la plupart, ce sont les mêmes que ceux qui proposaient des produits de qualité l'année dernière.

**M. LE MAIRE.**- Voilà, on va avoir la magie de Noël à Saint-Laurent-du-Var. Y a-t-il des questions, des observations ? S'il n'y en a point, je mets aux voix. Monsieur Orsatti ne vote pas, donc 32 votants.

***La délibération n° 19, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

C'est Thomas Berettoni qui va présenter la délibération n° 20 sur la création d'une nouvelle catégorie de redevance pour les vélos.

**20. CREATION D'UNE NOUVELLE CATEGORIE DE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES ET APPROBATION DES REDEVANCES APPLICABLES POUR LES OPERATEURS RETENUS EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE VELOS PARTAGES EN LIBRE-SERVICE**

**M. BERETTONI.**- Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, c'est une délibération assez importante en termes de mobilité durable. On en parle énormément aujourd'hui au niveau de la commune de Saint-Laurent-du-Var ainsi qu'à la Métropole.

Comme vous le savez, j'ai eu l'occasion d'en parler ici même le 14 juin dernier, la commune de Saint-Laurent-du-Var a approuvé la mise en place d'un service de vélos en libre-service sans station d'attache – un anglicisme, Jean-Pierre, en *free-floating* – sur le territoire communal et a, d'autre part, délégué à la Métropole Nice Côte d'Azur le portage de la procédure de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de permettre

à deux opérateurs maximum d'exercer une activité de location de vélos en libre-service et sans attache sur notre domaine public communal.

Le marché « Vélobleu », que vous connaissez tous, arrive à échéance en février 2024 et la mise en place de cette procédure AMI permettra à la Métropole de prendre le relais en proposant une offre de service cyclable sur notre territoire métropolitain.

Pour répondre à l'obligation du Code général de la propriété des personnes publiques de mise en concurrence, nous avons lancé cette procédure AMI à des fins économiques avec une publication durant tout l'été pendant un mois.

Deux opérateurs de vélos ont été retenus à l'unanimité, je me permets de les citer : le premier, c'est LIME et le deuxième est PONY. Ils seront autorisés à occuper temporairement le domaine public routier communal en vue de l'exploitation d'une activité de vélos en libre accès, sans point d'attache, par la conclusion d'une convention avec chacun des opérateurs, pour une durée de deux ans à compter du 20 février 2024.

Cette occupation du domaine public sera assujettie au règlement d'une redevance annuelle à la commune pour cette occupation. Cette dernière sera composée d'une part fixe et d'une part variable. Pour l'opérateur LIME, la part fixe est de 150 € par vélo, avec un minimum de 100 € par an et la part variable est de 1 % du chiffre d'affaires annuel HT ; pour l'opérateur PONY, la partie fixe est de 120 € par vélo et la part variable est de 1 % du chiffre d'affaires annuel HT.

Ce projet de délibération a été examiné en commission Finances le 28 novembre dernier et je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir autoriser cette création de redevances et d'en approuver son montant.

*Retour de M. Orsatti.*

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur Berettoni pour cette présentation. Y a-t-il des observations ? Je mets aux voix. Monsieur Orsatti vote pour la délibération 19, on le prend en compte.

***La délibération n°20, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

*Retour de Monsieur Villardry en séance, à 19 heures.*

La délibération 21, que Monsieur Berettoni va tenter d'expliquer, concerne le passage à la gestion des flux de logements sociaux.

**21. PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTIONS AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DISPOSANT DE PATRIMOINE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**M. BERETTONI.**- La loi ALUR et la loi ELAN prévoient une réforme des attributions de logements locatifs sociaux par le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux des réservations de logements sociaux.

La gestion en flux est une nouvelle méthode de répartition des logements libérés qui rompt le lien entre un logement physiquement identifié et le contingent de réservation

initial. Le passage à la gestion en flux est une obligation réglementaire qui s'exerce par bailleur et par réservataire et qui se traduit par une convention bilatérale entre chaque bailleur et chaque réservataire de logements sociaux.

C'est pour cela que durant le mois de septembre, avec le service Habitat et Laurent Lanteri, son directeur, avec le service Logement (Armelle Lopez et Laurence Delobette) et bien entendu avec ma collègue adjointe Mary-Claude Bauzit, nous avons échangé avec les douze bailleurs sociaux présents sur la commune.

Vous trouverez donc, annexées à la délibération, 12 conventions qui nous lient avec les bailleurs et nous pouvons nous féliciter que le taux communal que nous avons négocié est supérieur au taux moyen d'autres communes.

Cette délibération a été examinée en commission Urbanisme, Aménagement, Foncier et Habitat le 20 novembre dernier et je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver ces 12 conventions avec les bailleurs sociaux et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Madame Corvest.

**Mme CORVEST.**- Nous souhaiterions connaître le nombre de Laurentins qui attendent un logement social.

**Mme BAUZIT.**- Je peux vous répondre de manière très exacte, il y a exactement 775 Laurentins qui demandent un logement social et nous en avons attribué 21 dans l'année 2023.

**Mme CORVEST.**- Combien de personnes extérieures ont obtenu un logement social sur la ville de Saint-Laurent ?

**M. LE MAIRE.**- Nous nous occupons uniquement des Laurentins. Pour les extérieurs, c'est la Préfecture avec la loi DALO.

**Mme CORVEST.**- Pour cette raison, nous voterons contre. Nous avons en effet constaté qu'il y avait de plus en plus de personnes de Nice qui occupaient un logement social sur Saint-Laurent et nous ne voulons pas être la banlieue de Nice, comme on vous l'a déjà dit, notre devise étant « les Laurentins d'abord », à savoir la préférence locale.

**M. LE MAIRE.**- Je ne sais pas comment vous répondre. Vous êtes conseillère municipale, donc vous avez une information sur l'attribution des logements. Je vois très bien ce que vous voulez dire, une nouvelle fois. Il y a des attributions qui sont faites par la mairie, il y a un quota préfecture, il y a aussi le 1 %.

La CRC a montré que nous étions une ville attractive, donc on essaie de répondre à la demande des Laurentins et il y a des gens qui veulent venir à Saint-Laurent-du-Var. Si vous pensez qu'il faut interdire à toute personne – c'est grave ce que vous dites – de venir parce qu'ils ne sont pas Laurentins, je vous dis, Madame, que nous avons quelques soucis à nous faire parce que c'est une discrimination que vous faites sur l'engagement des personnes sur la commune.

Nous entendons les demandes des Laurentins, mais nous ne sommes pas dans ce sectarisme et cette discrimination sur les personnes qui souhaitent vivre à Saint-Laurent-du-Var, et tant mieux d'ailleurs !

En plus, sur quels éléments vous appuyez-vous sur Nice, vous en faites une fixation, il y a d'autres personnes qui viennent du Var, d'Antibes, de partout ! Mary-Claude.

**Mme CORVEST.** - Excusez-moi, aux Jaquons, je côtoie beaucoup de monde...

**M. LE MAIRE.** - C'est-à-dire ? Allez au bout de votre raisonnement.

**Mme CORVEST.** - Il y a énormément d'étrangers, des Français maghrébins...

**M. LE MAIRE.** - C'est grave ce que vous dites !

**Mme CORVEST.** - Non, ce n'est pas grave, c'est la vérité et si personne ne le dit, moi je le dis !

**M. LE MAIRE.** - Donc on met tout le monde dehors !

**Mme CORVEST.** - Non, mais il y a 700 Laurentins, je ne vois pas pourquoi on ne les logerait pas avant les autres.

**M. LE MAIRE.** - Qui vous a dit qu'on ne les logeait pas puisque c'est la collectivité qui s'en occupe ? C'est la mairie qui s'occupe des quotas préfecture. Vous faites de la discrimination et vos propos vont loin en termes de racisme (ce qui dépend aussi de votre organisation).

**Mme CORVEST.** - Et nous, quand on nous a mis à la porte de l'Algérie, ce n'était pas du racisme ? Alors ça suffit ! C'est la vérité !

**M. LE MAIRE.** - Madame Bauzit.

**Mme BAUZIT.** - Pour dire vrai, je refuse de partir sur ce genre de sujet. Je souhaite répondre sur le vote d'aujourd'hui, c'est-à-dire le passage des logements que l'on connaît actuellement.

Vous avez un bâtiment X où vous savez qu'il y a 3 logements sociaux « mairie » avec une typologie et un revenu fiscal de référence et on va passer à quelque chose de différent, c'est-à-dire à un pourcentage. C'est ce qu'on vous demande de voter, on ne vous demande pas de le faire pour des Laurentins ou autres. C'est un changement de désignation de logements sociaux.

Vous avez posé la question pour les personnes extérieures, il y en a 5 550 qui demandent Saint-Laurent-du-Var et qui ne sont pas Laurentins.

**M. LE MAIRE.** - Qui ne sont pas de Nice, qui sont de toutes les communes de France. On a reçu des gens du Nord, des gens de Bretagne et on va leur dire « ne venez pas, Madame Corvest refuse que vous veniez à Saint-Laurent-du-Var, partez ailleurs ! »

**Mme CORVEST.** - S'ils viennent travailler à Saint-Laurent, c'est normal qu'on leur donne un logement !

**M. BERETTONI.** - Madame Corvest, je suis un peu gêné parce que vous mélangez pas mal de choses différentes. Ce qu'on essaie de faire depuis maintenant 10 ans, et vous le savez, vous en êtes témoin, c'est au travers des Conseils municipaux d'attribuer des subventions, de faire des garanties d'emprunt, de passer des délibérations telles que celles que nous passons en ce moment parce que l'objectif est d'avoir le maximum d'appartements en contingent communal. On livre entre 70 et 100 logements sociaux à peu près chaque année et avec cette délibération, c'est ce qu'on propose.

Comme je l'ai indiqué, on a réussi à avoir un taux de contingent communal supérieur aux autres communes. Quand on proposera tout à l'heure une délibération pour une garantie d'emprunt pour Terre Nature, route des Pugets, c'est pour avoir 4 logements sociaux supplémentaires dans le contingent communal.

Là, vous dites qu'il faut plus d'appartements pour les Laurentins, mais je vais voter contre une mesure qui permet cela. Comme pour Madame Belot, je suis désolé, il n'y a aucune cohérence dans vos prises de position, donc c'est un peu dommage de voter contre des choses pour lesquelles vous étiez pour.

**M. LE MAIRE.** - Vous faites de la politique politicienne qui n'engage que vous, mais au niveau de la préfecture qui a son quota réservé, ce n'est pas parce que les gens viennent de Nice qu'ils ont l'interdiction de venir, ils peuvent être en difficulté. Les logements pour actifs aujourd'hui, il en faut. Quand on a plus de 5 000 personnes qui demandent Saint-Laurent-du-Var au-delà de notre quota laurentin, ça veut dire aussi qu'il y a une attractivité. Interdisez alors ceux qui ne sont pas de Saint-Jeannet, de La Gaude et de tout l'arrière-pays d'accéder aujourd'hui à leur village parce qu'ils n'en sont pas originaires, ce n'est pas un raisonnement.

Je comprends qu'on puisse parfois avoir un excès parce qu'il faut prioriser les Laurentins, c'est ce que nous faisons aujourd'hui au quotidien. On se bat pour les Laurentins parce qu'il y a des situations dramatiques, mais vous ne pouvez pas nous dire, d'un côté « on va faire de l'urbanisation parce qu'on a de la demande en logements sociaux pour loger ces personnes en difficulté » et d'un autre côté nous dire « vous urbanisez la ville en construisant ! »

Il faut aussi entendre. Il y a une volonté de la municipalité d'apporter une réponse aux logements pour actifs, c'est une obligation. L'État nous imposait ces logements sociaux, on les a augmentés parce qu'on sait très bien qu'on a des difficultés. Vous croyez que tous les gens du Point-du-Jour qui sont avec Côte d'Azur Habitat dans ce type de logement et qui en ont besoin, si on n'y avait pas réfléchi (il n'y a pas qu'à Saint-Laurent qu'ils sont installés), ça voudrait dire qu'on gardait les mêmes sur le quartier du Point-du-Jour parce qu'il fallait absolument qu'ils restent à Saint-Laurent.

On a aujourd'hui une évolution des logements, chacun est libre d'habiter où il veut. Nous avons la responsabilité de prendre en compte les Laurentins, c'est ainsi que nous travaillons avec Mary-Claude Bauzit et Laurence qui font ça très bien. Pour autant, on est dans cette idée de dire qu'il faut du logement pour actifs et je n'aime pas les propos que vous avez tenus ici en séance, je les trouve purement scandaleux ! Monsieur Orsatti.

**M. ORSATTI.** - Je n'ai pas bien compris la différence entre le flux et ce qui existe maintenant, au-delà du fait qu'on a des réservations supplémentaires pour la ville de Saint-Laurent.

Autre chose, par rapport à ce qu'a dit Monsieur le Maire, j'ose espérer que les gens du Point-du-Jour qui voudront rester à Saint-Laurent vont pouvoir le faire. Votre débat avec Madame Corvest et un autre débat, je ne le partage pas du tout, moi je suis pour la mixité sociale.

**M. LE MAIRE.**- Mais bien sûr. Monsieur Berettoni.

**M. BERETTONI.**- Aujourd'hui, on passe du stock au flux. Ça veut dire (si je peux prendre votre exemple) que vous vivez dans un logement social qui ressort du contingent communal et vous décidez de le quitter. Jusqu'à la fin de l'année 2023, le système disait que si vous partez d'un logement, vu qu'il était communal initialement, ça serait à la commune de l'attribuer de nouveau. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le système change, ce qui veut dire qu'il y a une règle qui se crée avec les conventions que vous avez en copie. Par exemple, si le bailleur social est CDC Habitat, on a négocié avec eux un taux de réservation de 25 %, l'État a 30 % et ensuite vous avez Action Logement, vous avez le bailleur et différentes personnes, si bien que ça va être tantôt nous, tantôt l'État, en fonction du pourcentage qu'on aura déterminé avec eux.

La future gestion sera beaucoup plus complexe et technocratique que ce qu'on a aujourd'hui. Les règles étaient simples : contingent communal → attribution de l'appartement par la commune ; contingent préfectoral → attribution par la préfecture.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les règles changent, un appartement communal peut devenir préfectoral et inversement. C'est pareil pour les typologies (PLAI, PLUS et PLS) et *idem* pour les superficies. Ça va être un peu plus compliqué pour les services, mais il faut savoir raison garder et les taux de rotation dans le logement social sont assez faibles sur la commune.

Je me permets de répéter que suite aux différents échanges qu'on a pu avoir avec les bailleurs sociaux – je parle sous ton contrôle, Mary-Claude –, je trouve qu'ils ont été très réceptifs sur nos demandes et sur la volonté du Maire d'avoir le maximum de pourcentage pour les Laurentins. On a réussi à avoir des taux de réservation dans le cadre de cette gestion en flux assez élevé, ce qui veut dire concrètement que l'année prochaine, dès qu'il y aura un appartement qui va se libérer, on aura plus de chances de l'avoir que d'autres acteurs.

**M. LE MAIRE.**- Merci pour cette réponse. Vous vouliez rajouter quelque chose Mary-Claude ?

**Mme BAUZIT.**- Non, je crois que Thomas a tout dit. Si on parle des autres communes, pour le Point-du-Jour, nous avons fait ce que nous avons pu pour loger ici tous les Laurentins, mais certains sont allés à Cagnes et cette commune a joué le jeu.

**M. LE MAIRE.**- Merci pour ce débat. Je vais mettre aux voix.

***La délibération n°21, mise aux voix, est adoptée par 31 voix pour –  
0 contre – 2 abstentions (Mmes Corvest et Belot)***

Merci, mes chers collègues.

Délibération 22, Monsieur Berettoni, une garantie d'emprunt.

**22. GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « DOMAINE TERRE NATURE », 520 ROUTE DES PUGETS – SOCIETE ANONYME DE HLM CDC HABITAT SOCIAL**

**M. BERETTONI.**- La société CDC Habitat a sollicité par courrier que nous avons reçu le 20 septembre dernier, une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour l'opération « Terre Nature » de 20 logements locatifs sociaux situés 520 route des Pugets.

Le prêt est contracté auprès de la Caisse des dépôts à travers la convention annexée à la délibération et cette société s'engage à intégrer 4 logements locatifs sociaux dans le contingent communal.

Ce sont 4 logements de plus qui pourront être attribués par Monsieur le Maire et la majorité municipale et je vous remercie, mes chers collègues, de bien vouloir décider de garantir cet emprunt de CDC Habitat pour cette opération.

**M. Le MAIRE.**- Des questions ? Je mets aux voix.

*La délibération n° 22, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

La délibération n° 23 est importante puisque c'est l'entrée de ville sur Anastasia. Elle est présentée par Monsieur Berettoni.

**23. AVENANT N°1 A LA SUBVENTION ATTRIBUEE A LA SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE IMMOBILIERE 3F POUR LA CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A L'ANGLE DE LA ROUTE DES VESPINS ET DE L'AVENUE PIERRE SAUVAIGO**

**M. BERETTONI.**- On avait attribué, en 2019, une subvention de 210 000 € à un bailleur social pour avoir 7 logements sociaux supplémentaires dans le contingent communal, et ce, au bénéfice de la société anonyme d'habitation à loyer modéré Immobilière 3F.

Cette subvention était destinée à financer l'opération de construction d'un programme de 62 logements comprenant, d'un côté 31 logements locatifs sociaux et de l'autre, 31 logements en accession à la propriété pour donner la possibilité aux personnes qui ont des revenus modestes de devenir propriétaires de leur bien.

Pour différentes raisons, 3F a pris un peu de retard et n'est pas en mesure aujourd'hui de solliciter le solde de versement de cette subvention dans les délais impartis – à savoir 48 mois depuis le premier versement de 2019, car le chantier commencera début 2024.

On vous propose donc de faire un avenant à cette convention initiale pour la proroger d'un délai de 96 mois.

Cette délibération a été examinée en commission Urbanisme, Aménagement, Foncier et Habitat et je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir l'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur Berettoni. Des questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix.

*La délibération n° 23, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

Délibération 24, Monsieur Berettoni, pour une convention d'apport en compte courant.

**24. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE ENTRE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COTE D'AZUR AMENAGEMENT ET LA COMMUNE**

**M. BERETTONI.**- Comme j'ai eu l'occasion de vous le rappeler lors du dernier Conseil municipal, la réalisation de l'opération square Bènes a été confiée à la Société Publique Locale Côte d'Azur Aménagement par le biais d'une concession d'aménagement.

Dans le cadre de la poursuite de cet aménagement, la SPL a sollicité l'octroi par la commune d'une avance de trésorerie d'un montant de 620 000 € pour l'année 2024.

Après la délivrance du permis de construire à Vinci – c'est important de le dire parce qu'on a eu l'occasion de présenter le projet qui va permettre de créer le parking souterrain et les 1 200 m<sup>2</sup> de commerces – délivré le 15 septembre dernier et à l'heure où je vous parle, purgé de tout recours (depuis le 15 novembre 2023), Vinci se portera acquéreuse de ce foncier au premier ou au second trimestre 2024, ce qui permettra ainsi à la SPL d'encaisser de l'argent et donc de nous rembourser sur le même exercice budgétaire cette somme de 620 000 €.

Cette délibération a été examinée en commission Urbanisme, Aménagement, Foncier et Habitat le 20 novembre dernier et je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**M. LE MAIRE.**- Le square Bènes avance aussi, comme tous les projets de la commune et avec cette autorisation, on avancera encore un peu plus. S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

*La délibération n° 24, mise aux voix, est adoptée par 28 voix pour – 3 contre (M. Villardry, Mme Canestrier et M. Orsatti) – 2 abstentions (Mme Belot, Mme Corvest)*

Merci, mes chers collègues.

Délibération 25, Monsieur Berettoni.

**25. AUTORISATION DONNEE AU CABINET SAFI MEDITERRANEE DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR ET UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE STOCKAGE DES ORDURES MENAGERES SUR LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION BC N° 249 SISE 393, CHEMIN DES RASCAS**

**M. BERETTONI.** - La copropriété Les Hautes Terres située 393 chemin des Rascas bénéficie d'une servitude de passage qui a été actée le 20 janvier 1995 sur le terrain communal cadastré section BC n° 249.

Cette servitude de passage prévoit également la possibilité d'aménager sur sa partie basse une aire de stockage des ordures ménagères. Le promoteur de l'opération n'avait pas réalisé à l'époque les travaux nécessaires et la copropriété ne dispose donc pas d'une aire de stockage en bordure de la voie publique. Elle ne pourrait pas non plus en réaliser une sur son terrain, au regard des dispositions du PLUm applicable, qui sont plus contraignantes.

Depuis plusieurs années, nous avons constaté, avec Danielle Hébert, Juliette Barale et Monsieur le Maire, une recrudescence importante de ces dépôts sauvages à proximité des containers publics qui jouxtent le jardin d'enfants. Nous avons donc organisé une réunion de quartier après être allés sur place à plusieurs reprises.

Afin d'apporter une réponse concrète et rapide aux habitants et commerçants du quartier, nous avons convenu que le cabinet SAFI Méditerranée, syndic de la copropriété des Hautes Terres sollicite l'autorisation de déposer un permis de démolir et une déclaration préalable de travaux sur cette propriété (qui nous appartient en vertu de cette servitude de 1995) afin de créer une aire de stockage des containers d'ordures ménagères.

Je tiens à vous préciser que la servitude de 1995 fait bien les choses parce qu'elle implique que l'ensemble des travaux sont à la charge de la Résidence Les Hautes Terres, ainsi que les frais d'entretien, de réparation et de rénovation de cette servitude.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Urbanisme, Aménagement, Foncier et Habitat du 20 novembre dernier et je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir autoriser le cabinet SAFI à déposer ce permis de démolir pour la démolition du muret et des grillages existants et de déposer la déclaration préalable de travaux pour cette création d'une aire de stockage des ordures ménagères sur la parcelle communale en application de la servitude de 1995.

**M. LE MAIRE.** - Monsieur Orsatti.

**M. ORSATTI.** - J'ai cru comprendre, mais j'aimerais en avoir confirmation, que lorsqu'un immeuble a besoin d'avoir un local à poubelles, il ne peut pas le faire sur ses propres terres – d'ailleurs, je me demande pourquoi il ne l'a pas envisagé au départ – alors qu'il va le faire sur une servitude. Déjà, je voudrais situer l'endroit parce que je n'ai pas bien compris où ça se trouvait et ça me semble un petit peu tiré par les cheveux. J'attends les explications avant de voter.

**M. BERETTONI.** - Vous connaissez le quartier des Rascas à Saint-Laurent-du-Var ?

**M. ORSATTI.** - Vous n'étiez pas né que j'y allais déjà !

**M. BERETTONI.** - Je vous le concède. C'est à côté du jardin d'enfants, La Fille Natta.

En 1995, on n'était pas là au moment où la servitude a été accordée aux Hautes Terres. Il y a une impossibilité aujourd'hui de faire ce container alors qu'en 1995, la question

s'était déjà posée puisqu'il avait été imaginé de créer ce local sur la partie basse de la servitude, mais aucune réponse n'a été apportée par les municipalités précédentes.

**Mme HÉBERT.**- Le problème, c'est que vous avez un point d'apport volontaire pour le tri sélectif, mais aussi pour la collecte des ordures ménagères. Dès lors qu'il y a cette collecte, ça dégénère, il y a des sacs partout et c'est dégoûtant. Avec Juliette Barale qui est la conseillère municipale référente du quartier, nous avons été saisies plusieurs fois par ce problème-là, nous avons rencontré les riverains et la solution est que la propriété ait un espace réservé où elle va placer ses containers.

La Régie ne peut pas monter jusqu'aux Hautes Terres, donc tout ça se cumulant, on a avancé sur cette solution, qui est la bonne, qui nous permet de retrouver ce qui était initialement prévu. On va supprimer ce point d'apport volontaire pour les ordures ménagères, on va faire un petit aménagement avec un arbre et des bancs tout autour. Il y aura du tri sélectif en aérien, mais uniquement pour le verre et le papier, ce qui devrait assainir ce secteur où nous sommes confrontés à ces dépôts sauvages.

C'était un point de fixation de déchets compliqué à gérer, comme nous pouvons le rencontrer à d'autres endroits tels que rue des Combattants d'Afrique du Nord. Ce sont des copropriétés, qui, elles, ont l'espace et peuvent se doter de containers. On est en train de régler le problème avec elles, il faut qu'elles s'organisent et là, on supprime le PAV. Si vous y êtes passé, vous avez pu voir qu'il y a des sacs au sol parce que les gens ne sont pas dans les clous et ça nous pénalise beaucoup.

J'ai vu qu'on était interpellé sur les réseaux par rapport à ça, mais personne ne se pose la question de l'incivisme. Ça commence à me fatiguer parce qu'il y a un travail énorme qui est fait avec la Régie, avec nos services qui interviennent régulièrement et je les en remercie. On saisit les copropriétés, mais il faut que les gens fassent un effort pour respecter leur environnement.

En attendant, on met en place de nouveaux dispositifs, comme c'est le cas sur Rascas.

**M. LE MAIRE.**- On apporte aussi une réponse répressive dès qu'on peut verbaliser les auteurs des dépôts sauvages. Ce qui me choque, c'est qu'on essaie d'apporter une réponse alors que ces questions d'incivisme, on les pose aussi bien en séance qu'en commission ou dans notre vie de tous les jours. Quand vous avez un sac d'ordures ménagères, vous ne le laissez pas en plein milieu de la rue, on ne met pas nos poubelles dans notre séjour et on n'appelle pas Monsieur le Maire ou un élu alors que vous avez des gens qui ne respectent pas la propreté de la ville et qui n'ont aucun sens de leur responsabilité. À un moment donné, il faut avoir un sens du devoir civique et de l'engagement.

Je veux bien qu'on dise que le Maire est responsable de tout, je l'assume, mais quand je vois l'auteur de l'incivisme, je demande aussi à tout le monde de prendre ses responsabilités. Il faut que collectivement on assume de dire « vous n'avez pas à déposer tel sac à tel endroit ! »

La réponse qu'on apporte pour le chemin des Rascas est concrète puisque nous avons consulté les habitants de ce quartier, qui est d'ailleurs en pleine mutation puisqu'à côté du jardin d'enfants, il va y avoir demain un poumon vert qui va permettre d'aérer ce quartier. Pour autant, même si on fait tout beau et tout joli, si vous avez des gens qui sont sales et qui ne respectent rien, on a des dépôts d'ordures.

On a une politique locale qui est aussi nationale, vous voyez bien les difficultés que nous avons sur ces incivismes. Sur le chemin des Iscles, nous avons mis des caméras, mais on a même eu des bateaux ! Où va-t-on ? Il y a des entreprises qui passent à cet endroit, qui partent sur d'autres communes et qui prennent Saint-Laurent pour une poubelle ! On a maintenant des caméras et j'espère qu'on pourra plus facilement sanctionner ces personnes. En tout cas, c'est un vrai fléau, on se bat au quotidien, c'est comme les mégots de cigarette et les crottes de chien. J'ai vu avant-hier quelqu'un qui avait un paquet de cigarettes vide et qui l'a jeté ; je l'ai rappelé à l'ordre, il m'a regardé, il m'a peut-être reconnu et il l'a repris. Mais ce n'est pas normal de jeter un paquet de cigarettes sur le trottoir.

Sur ce, je mets aux voix.

***La délibération n° 25, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Merci, mes chers collègues.

Délibération 26, toujours Monsieur Berettoni.

**26. CONCESSION A LONG TERME PORTANT SUR LA LOCATION DE 11 BOXES OUVERTS AU 2E SOUS-SOL DU PARKING BETTOLI AU BENEFICE DE LA SCI POPOTTE**

**M. BERETTONI.**- Mes chers collègues, la SCI Popotte, représentée par sa gérante, Madame Florence Garoscio, également pharmacienne (Pharmacie de la Gare) souhaite réaliser une surélévation du bâtiment situé au 251 avenue Charles de Gaulle.

La SCI Popotte nous a saisis par courrier du 2 novembre dernier afin d'exposer son projet consistant à agrandir le Centre médical de la Gare pour accueillir plus de spécialistes.

En effet, depuis la création de ce Centre en 2016, la municipalité l'avait accompagnée avec une équipe pluridisciplinaire composée de 15 professionnels de santé (médecins généralistes, psychiatre, neurologue, trois infirmières libérales, pédicure, diététicienne, ostéopathe ou encore neuropsychologues).

Ces derniers se retrouvent désormais débordés du fait de départ en retraite de nombreux médecins laurentins non remplacés. Comme de jeunes médecins souhaitent s'installer, la SCI Popotte souhaite agrandir sa structure. Afin de réaliser son projet, elle doit réaliser 11 places de stationnement pour être conforme aux règles du PLUm en vigueur.

Pour remédier à l'impossibilité technique d'intégrer ces 11 places de stationnement sur l'emprise de son unité foncière, elle souhaite se prévaloir des dispositions de l'article L.151-33 du Code de l'urbanisme et a donc saisi la commune, gestionnaire du parking Bettoli, en vue de l'obtention d'une concession à long terme sur ce parking.

Favorable à ce projet, la commune souhaite y consentir et donner un avis favorable pour une durée de 16 ans qui prendra effet dès sa signature par les différentes parties et qui s'éteindra à la fin de la concession. Cela rapportera à la commune la somme de 6 000 € par an pour ces 11 box ouverts à usage de stationnement.

Je tiens à préciser que cette concession ne préjuge ni de la délivrance du permis ni de l'issue des éventuels recours déposés si le permis était délivré.

Cette délibération a été examinée par la commission municipale des Finances, des Ressources humaines et de l'Administration générale du 28 novembre dernier et je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à la signer.

**M. LE MAIRE.**- Madame Belot.

**Mme BELOT.**- Par curiosité, 16 ans, je n'ai jamais entendu parler d'un bail aussi long, ce sont eux qui ont fixé cette durée ?

**M. BERETTONI.**- Deux choses. D'abord, c'est le Code de l'urbanisme. Cette disposition ne vaut que si vous êtes dans une concession sur du moyen/long terme, donc on ne peut pas la faire sur 2 ans et ensuite, on l'avait fait au premier mandat, c'était pour le projet LOGIREM avec le parking des Cédrats qui se trouve rue des Combattants d'Afrique du Nord où on a loué des parkings communaux sur du long terme, de mémoire c'était 12 ou 14 ans.

**M. LE MAIRE.**- Pour compléter, ce n'est pas nous qui décidons des durées, on nous impose au minimum 15 ans, il faut dépasser les 15 ans, donc 16 ans. Si on nous avait dit 9 ans, on aurait fait 10, là c'est 15 ans donc on fait 16 ans.

Par rapport au Centre médical, je pense qu'il faut saluer l'occasion d'agrandissement que nous avons puisqu'on parle d'un manque de médecins et avoir un Centre médical au cœur même de Saint-Laurent-du-Var avec des spécialistes, c'est une véritable chance et je remercie la SCI Popotte, en la personne de Florence (que vous connaissez), qui va nous permettre d'avoir ce Centre médical. C'est un beau projet que nous allons suivre de près avec Monsieur Berettoni parce que nous en avons bien besoin.

Merci pour cette présentation, je vais mettre aux voix.

***La délibération n° 26, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Merci.

La délibération 27, toujours avec Monsieur Berettoni, pour une convention-cadre AIR.

**27. CONVENTION-CADRE RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE RENFORCE (AIR)**

**M. BERETTONI.**- La prévention de la récidive constitue, comme vous le savez, l'un des volets de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et requiert, pour être atteinte, une mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux.

À la demande du Procureur de la République de Grasse, un dispositif d'accompagnement va être mis en place. Ce dernier a trouvé pertinent de développer au niveau local un accompagnement individualisé renforcé (AIR) qui vise à réduire certains facteurs de récidive. Ce dispositif AIR traduit la volonté de partenariat entre les différentes instances judiciaires, pénitentiaires, politiques et administratives qui,

tout en maintenant leur autonomie et leurs missions respectives, accepte de mettre en commun leurs actions en vue de permettre une meilleure prévention de la récidive.

Il est donc proposé à la commune de Saint-Laurent-du-Var d'adhérer à cette convention-cadre relative au déploiement de ce dispositif de l'accompagnement individualisé renforcé. Cette convention a pour objet de permettre, grâce à un partenariat étendu, une prise en charge renforcée globale des personnes placées sous main de justice résidant sur le ressort du tribunal judiciaire de Grasse en vue de prévenir le risque de récidive.

L'association ALC est désignée pour assumer la mise en œuvre opérationnelle et le portage financier de ce dispositif avec le soutien, l'expertise et l'appui de l'Association d'enquête et de médiation AEM.

Le dispositif AIR est cofinancé par le biais de différentes subventions allouées annuellement à l'association ALC. Pour la commune de Saint-Laurent-du-Var, le montant de cette subvention annuelle s'élèvera à 15 000 €.

La convention prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Cette délibération a été examinée en commission Finances et je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver cette convention et son financement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à la signer.

**M. LE MAIRE.** - Merci. Pour apporter une précision sur cette délibération, je rappelle que les partenaires sont la Préfecture des Alpes-Maritimes, le Conseil départemental représenté par Charles-Ange Ginesy, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis représentée par Jean Leonetti, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse représentée par Jérôme Viaud, la commune de Cannes représentée par David Lisnard, la commune de Cagnes-sur-Mer représentée par Louis Nègre, la commune de Carros représentée par Yannick Bernard, la commune de Vence représentée par Régis Lebigre, l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par Denis Robin, Directeur général, la direction interrégionale des services pénitentiaires représentée par Thierry Alves, le tribunal judiciaire de Grasse, le service pénitentiaire d'insertion et de probation des Alpes-Maritimes, l'Association ALC, l'AEM, l'Association Addictions France et l'Association HARPÈGES et naturellement la commune de Saint-Laurent-du-Var avec votre représentant, ce qui représente un dispositif assez élargi puisqu'il va au-delà du département. C'est à Monsieur le Procureur de la République qu'il appartient de mettre en place ce dispositif que je sou mets à votre approbation.

Je mets aux voix.

***La délibération n° 27, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Merci, mes chers collègues.

Délibération 28, c'est toujours Monsieur Berettoni qui la présente, mais on va mixer les délibérations n° 28, 29, 30, 31 et 32.

28. **PROTECTION FONCTIONNELLE - INDEMNISATION DES FONCTIONNAIRES DE POLICE MUNICIPALE, VICTIMES D'OUTRAGE ET DE REBELLION DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS**
29. **PROTECTION FONCTIONNELLE - INDEMNISATION DES FONCTIONNAIRES DE POLICE MUNICIPALE, VICTIMES D'OUTRAGE ET DE REBELLION DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS**
30. **PROTECTION FONCTIONNELLE - INDEMNISATION DES FONCTIONNAIRES DE POLICE MUNICIPALE, VICTIMES D'OUTRAGE ET DE REBELLION DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS**
31. **PROTECTION FONCTIONNELLE - INDEMNISATION D'UN FONCTIONNAIRE DE POLICE MUNICIPALE, VICTIME D'OUTRAGE ET DE REBELLION DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS**
32. **PROTECTION FONCTIONNELLE - INDEMNISATION DES FONCTIONNAIRES DE POLICE MUNICIPALE, VICTIMES D'OUTRAGE ET DE REBELLION DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS**

**M. LE MAIRE.**- Je voudrais dire que cela concerne la protection fonctionnelle de nos policiers municipaux et je souhaite rendre un hommage particulier à notre police municipale dans leur engagement au quotidien. Ils ont été salis et je suis à leurs côtés, de même que la conseillère municipale. Je dénonce ce qui a été fait, c'est un acte odieux de la personne qui a commis cela. Je pense que nos policiers méritent un soutien et toute notre confiance, surtout dans des moments difficiles. Aujourd'hui, plus que jamais, on a besoin de notre police, aussi bien nationale que municipale, et non pas d'avoir ce type d'attitude indigne.

**M. BERETTONI.**- Lors de la séance du 5 décembre 2022, nous avons autorisé la prise en charge du préjudice subi par les agents de police municipale qui sont bénéficiaires d'une mesure de protection fonctionnelle en raison de la non-exécution par l'agresseur de la décision de justice ayant prononcé une condamnation pécuniaire à son encontre.

Je rappelle que les collectivités sont tenues de prendre à leur charge le paiement des sommes couvrant la réparation du préjudice subi par ses agents et notamment par les policiers municipaux. Il en découle qu'il appartient à l'employeur public concerné d'indemniser l'agent lorsque l'auteur du préjudice se soustrait à l'exécution d'une décision de justice.

Il vous est donc demandé d'autoriser la prise en charge du préjudice subi par les différents agents de police municipale pour des faits d'outrage, de rébellion ou encore de violence.

Pour ces 5 dossiers, je rappelle très rapidement les détails, comme j'ai pu le faire en commission Finances :

- La délibération 28 concerne une affaire qui remonte à 2020 pour les agents [REDACTED] pour des faits d'outrage. Le jugement a condamné à la somme de 300 € par agent ;
- La délibération 29 pour [REDACTED] : 500 € pour chacun, pour outrage et résistance avec violence sans arme ;
- La délibération 30 pour [REDACTED] pour outrage en 2021 : 400 € chacun ;
- La délibération 31 pour [REDACTED] pour des faits de 2021 : 500 € ;
- Enfin, pour [REDACTED] pour outrage et rébellion (jugement de 2021) : 300 € chacun.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de bien vouloir voter la prise en charge des dommages et intérêts alloués aux agents de la police municipale afin de les soutenir. Merci.

**M. LE MAIRE.**- Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas, donc je mets aux voix. Vous votez pour les délibérations 28, 29, 30, 31 et 32.

***Les délibérations n° 28, 29, 30, 31 et 32, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité***

Merci mes chers collègues. Merci, Monsieur Berettoni.

La délibération 33 concerne une décision modificative et le rapporteur est Monsieur Jean-Pierre Bernard.

### **33. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - 2023**

**M. BERNARD.**- Merci, Monsieur le Maire. Tout à l'heure, concernant la CRC, Monsieur le Maire s'est réjoui à juste titre de la trajectoire financière que nous avons, mais il a eu en même temps un propos disant qu'il fallait être vigilant pour l'avenir parce que le contexte avait changé, il s'est singulièrement assombri.

Nous sommes dans une tempête inflationniste et comme beaucoup de collectivités publiques, nous voyons nos dépenses, en particulier de fonctionnement, augmenter sensiblement alors que les recettes stagnent.

Cette décision modificative tient compte de tout cela et elle va clore le budget 2023.

En ce qui concerne la section d'investissement, vous voyez qu'on a des reports de recettes sur 2024, c'est-à-dire des subventions qu'on ne touchera qu'en 2024. C'est par exemple des subventions d'investissement, des projets urbains, la vente d'un appartement (c'était la propriété Borfiga que nous avons déjà votée lors d'un précédent Conseil municipal), mais l'acte de vente n'est pas encore signé, il ne pourra l'être qu'en 2024.

On est obligé de faire une diminution du virement. Traditionnellement, nous avons 1,30 M€ qu'on fait passer de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Nous avons décidé, en particulier pour couvrir nos dépenses de fonctionnement qui ont augmenté, de diminuer ce virement et de le faire passer à 1,10 M€. Autrement dit, ça fait 200 000 € en moins pour la section d'investissement et pour équilibrer tout cela, nous avons recours à un emprunt de 1,30 M€.

Avant cette délibération modificative, nous avons des dépenses imprévues qui se montaient à 45 893,37 € et après cette décision modificative, nous avons un budget de dépenses imprévues de 113 003,97 €.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, nous avons évidemment des dépenses liées à l'inflation, en particulier les mesures salariales, donc le chapitre 012 prend une forte augmentation : une part qui nous est imposée par l'État puisque ce sont des mesures gouvernementales, même si elles sont légitimes, et nous avons ce dont on a parlé tout à l'heure, c'est-à-dire l'indemnité exceptionnelle pour un montant de 255 000 €. Ce qui fait que nous avons une augmentation de notre 012 de 590 000 €.

Nous avons une diminution de notre virement, comme je l'ai souligné. Autrement dit, c'est une atténuation de dépenses en quelque sorte de 200 000 €, puisque 200 000 € devaient logiquement passer à la section d'investissement et ils restent dans la section de fonctionnement. C'est donc une atténuation de charges de 200 000 €.

Nous avons également une recette de reprise de provision pour risques, d'un montant de 65 000 € et nous avons une atténuation de charges sur le 011, c'est-à-dire sur le chapitre « dépenses générales » de 320 000 € – ce sont des dépenses qui ne seront pas assumées par un certain nombre de services.

Tout compte fait, avant la décision modificative, nous avons un chapitre « dépenses imprévues » de 36 025,45 €. Après cette décision modificative, nous aurons un chapitre « dépenses imprévues » de 65 325,45 €.

**M. LE MAIRE.** - Merci, Monsieur Bernard. Y a-t-il des questions ? Pas de question, donc je mets aux voix.

***La délibération n° 33, mise aux voix, est adoptée par 28 voix pour – 0 contre – 5 abstentions (M. Villardry et Mme Canestrier, M. Orsatti, Mmes Corvest et Belot)***

Merci, mes chers collègues.

Délibération 34, Monsieur Bernard, une subvention exceptionnelle.

#### **34. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL**

**M. BERNARD.** - Par courrier en date du 23 octobre 2023, l'Amicale du personnel communal informe la commune des difficultés financières que rencontre l'association et qui sont liées au contexte inflationniste actuel.

Cette année, l'Amicale du personnel communal souhaite offrir à ses adhérents le colis de fin d'année et au regard de la hausse des prix, elle sollicite la commune pour une aide financière exceptionnelle de 2 000 €.

Voilà ce qui vous est proposé.

**M. LE MAIRE.** - Merci. Je peux mettre directement aux voix. Ça bloque, est-ce qu'on peut voter à main levée ? Qui est pour ?

***La délibération n° 34, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Merci. À l'unanimité.

La délibération 35, Monsieur Bernard.

**35. AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS DES CREDITS DE PAIEMENTS (CP) DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) N°164 – EXTENSION DU CIMETIERE SAINT-MARC**

**M. BERNARD.**- On ne modifie pas l'enveloppe globale, mais on fait passer 325 000 € sur l'exercice 2024.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, donc je mets aux voix.

*La délibération n° 35, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

Merci, mes chers collègues.

Délibération 36, toujours Monsieur Bernard.

**36. AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS DES CREDITS DE PAIEMENTS (CP) DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) N°169 – PELOUSE NATURELLE COMPLEXE SPORTIF OLIVIER ALLO**

**M. BERNARD.**- Nous faisons passer sur 2024 une somme de 175 000 € qui sera le crédit de paiement 2024. À noter que la somme de ces deux délibérations représente un montant de 500 000 € que nous avons retiré des dépenses d'investissement du budget 2023 pour le faire passer en « crédits de paiements 2024 ».

**M. LE MAIRE.**- Merci. Des questions ? Il n'y en a pas, donc je mets aux voix.

*La délibération n° 36, mise aux voix, est 28 voix pour, 2 contre ( M Orsatti et Mme Belot) 3 abstentions ( Mme Corverst, M Villardry et Mme Canestrier )*

La délibération n° 37, le budget anticipé. Monsieur Bernard.

**37. BUDGET ANTICIPE 2024**

**M. BERNARD.**- Vous savez que notre budget est voté au début du mois d'avril (à la date limite du 15 avril) et que nous avons besoin de voter un budget anticipé pour la section d'investissement.

Il vous est donc proposé (en tenant compte des autorisations qui nous sont données) – le montant maximum autorisé s'élevant à 1 809 000 € pour la commune de Saint-Laurent-du-Var – d'ouvrir sur 2024 la somme 1 320 500 € au titre du budget anticipé.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur Bernard. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix.

*La délibération n° 37, mise aux voix, est adoptée par 28 voix pour – 0 contre – 5 abstentions (M. Villardry et Mme Canestrier, M. Orsatti, Mmes Corvest et Belot)*

La délibération pour le CCAS, Monsieur Bernard toujours.

### **38. VERSEMENT ANTICIPE DE LA PARTICIPATION 2024 AU CCAS**

**M. BERNARD.**- Notre budget ne sera voté qu'au mois d'avril, c'est donc à ce moment-là qu'on déterminera subvention à verser au CCAS. Il n'empêche que celui-ci a besoin de travailler dès le premier janvier 2024.

Il vous est donc proposé d'approuver le versement par anticipation de la subvention de fonctionnement au CCAS pour un montant de 588 000 €, soit 40 % du montant de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2023 qui se montait à la somme de 1 470 000 €.

**M. LE MAIRE.**- Bravo, Monsieur Bernard. Y a-t-il des questions ou des observations ? Je mets aux voix.

*La délibération n° 38, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

Délibération 39, Monsieur Bernard.

### **39. VERSEMENT ANTICIPE DE LA PARTICIPATION 2024 A L'AGASC**

**M. BERNARD.**- On vous demande d'approuver le versement par anticipation de la subvention de fonctionnement de l'AGASC pour un montant de 312 500 €, soit 3/12<sup>e</sup> (ou encore 1/4) du montant de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2023, à savoir 1 250 000 €.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Pas de question, je mets aux voix.

*La délibération n° 39, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

Délibération 40, je donnerai les noms, si vous voulez bien dire un petit mot, Monsieur Bernard.

### **40. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE SEPULTURE ET D'UNE REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE**

**M. BERNARD.**- C'est un sujet tout à fait nouveau pour nous. Conformément à l'article L.2221-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial. La circulaire du 12 décembre 1997 relative à la gestion des régies municipales de pompes funèbres a précisé que la construction, l'entretien et la vente de caveaux dans les cimetières pouvaient être considérés comme des activités d'intérêt public à caractère industriel et commercial connexes au service extérieur des pompes funèbres.

Lorsque ces prestations, s'inscrivant par nature dans le domaine concurrentiel et constituant un service public industriel et commercial (qu'on appelle un SPIC), sont assurées par une régie municipale, les opérations auxquelles elles donnent lieu doivent être retracées dans un budget annexe de la commune relevant de la nomenclature M4.

Il faut savoir que si on dépasse le seuil de 85 800 €, on est assujetti à la TVA.

Ce budget annexe (ou service annexe) n'aura pas la personnalité morale, mais il aura l'autonomie financière, c'est-à-dire qu'il reste sous le contrôle du Conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-du-Var avec une exploitation propre.

Il est donc proposé de créer un budget annexe et une régie dotée de la seule autonomie financière pour la construction et la vente de concessions funéraires (caveaux, enfeus, cavurnes) au sein des cimetières de la commune, avec une nomenclature comptable qui s'appelle M4. Cette régie, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sera administrée par un Conseil d'exploitation qui constitue l'organe délibérant de la régie.

Les statuts en annexe de la présente fixent les règles d'organisation et de fonctionnement.

Il est proposé de désigner comme membres du Conseil d'exploitation de la régie 5 élus et 2 représentants du secteur funéraire. Je laisse la parole à Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.**- Pour ce Conseil d'exploitation, est-ce que vous m'autorisez à faire ce vote à main levée ?

**M. ORSATTI.**- Tout dépend des noms.

**M. Le MAIRE.**- Je propose Monsieur Vaïani, Madame Barale, Monsieur Bonfils, Jean-Pierre Bernard et, dans l'opposition, Monsieur Orsatti.

Tout le monde est d'accord ? (*Accord unanime*)

Je propose donc au Conseil d'exploitation Monsieur ORSATTI (pour l'opposition), aux côtés de Monsieur VAÏANI, Madame BARALE, Monsieur BONFILS et Jean-Pierre BERNARD.

**M. ORSATTI.**- Je l'ai demandé en commission, oui.

**M. LE MAIRE.**- Je mets aux voix.

***La délibération n° 40, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Délibération 41, le budget anticipé du budget annexe, Monsieur Bernard.

#### **41. BUDGET ANTICIPE DU BUDGET ANNEXE - SEPULTURE**

**M. BERNARD.**- Après avoir créé cette régie et ce nouveau budget, il faut mettre des chiffres en face. Ce que l'on vous propose, c'est de mettre 30 000 € en dépenses et 30 000 € en recettes.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix.

***La délibération n° 41, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

La délibération n° 42, Monsieur Bernard, toujours.

#### **42. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

**M. BERNARD.** - L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit qu'une commission locale doit être créée entre un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) – c'est le cas de notre Métropole Nice Côte d'Azur – et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges. Elle est notamment composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées.

Le rôle de cette commission est de quantifier les transferts de charges pour chacune des communes membres. Cette évaluation est primordiale, car elle déterminera, *in fine*, le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune (c'est ce qui s'est passé, par exemple, quand le tourisme est passé à la Métropole).

Il est vous est proposé, comme membres de la CLECT, le délégué titulaire, Monsieur le Maire, et le délégué suppléant, Jean-Pierre Bernard.

**M. LE MAIRE.** - Monsieur Orsatti.

**M. ORSATTI.** - Je comprends que la délibération existe, mais qu'est-ce qu'il nous reste à transférer ?

**M. LE MAIRE.** - Vous.

**M. ORSATTI.** - Je ne vais pas à la Métropole, j'y suis déjà allé et je me suis régalé. Qu'est-ce qui nous reste à transférer, sincèrement ?

**M. LE MAIRE.** - On en a besoin dans le cadre de la révision de la CLECT. Merci. Je mets aux voix. Scrutin public, vous voulez un vote à bulletin secret ? C'est public, donc Monsieur Joseph Ségura, délégué titulaire, et Monsieur Jean-Pierre Bernard, délégué suppléant.

**M. BERNARD.** - Monsieur le Maire, s'il vous plaît. Nous avons un Directeur général des services est très vigilant qui me signale que lors de la délibération sur la création du Conseil d'exploitation, nous avons oublié de donner le nom des deux représentants des services funéraires.

**M. LE MAIRE.** - C'est Robini et les Pompes funèbres des Oliviers. Merci, Monsieur le Directeur général des services.

***La délibération n° 42, mise aux voix, est adoptée par 28 voix pour –  
0 contre – 5 abstentions (M. Villardry et Mme Canestrier, M. Orsatti,  
Mmes Corvest et Belot)***

Nous allons passer à la délibération 43. C'est Marcel qui va nous présenter brièvement la répartition des tarifs des concessions.

#### **43. REPARTITION DES TARIFS DES CONCESSIONS (PARTIE BATI, PARTIE EMPLACEMENT) DANS LE CADRE DE LA CREATION DU BUDGET ANNEXE**

**M. VAÏANI.** - Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, le 5 octobre dernier, le Conseil municipal a autorisé la création de nouvelles concessions ainsi que la création et la révision des durées et des tarifs

d'attribution et de renouvellement de l'ensemble des concessions du cimetière Saint-Marc.

Dans un souci réglementaire et à la demande du Comptable public, une partie du tarif relevant de la mise à disposition d'un emplacement sera encaissée sur le budget de la ville et la partie relevant de la concession bâtie sera encaissée sur le budget annexe.

Cette décision est réalisée sans modifier le montant des tarifs délibérés le 5 octobre dernier. Cela ne change rien pour l'usager, qui paiera le même montant.

Vous avez un tableau avec la répartition. À noter que sur l'espace cinéraire, si les cavurnes sont prises en considération, les columbariums et les colonnes de granit ne sont pas concernés par ce dispositif.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Finances, Ressources humaines et Administration générale du 28 novembre 2023.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur Vaïani, pour cette présentation rapide, succincte et précise. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.

***La délibération n° 43, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

La 44, c'est toujours Monsieur Marcel Vaïani qui nous la présente.

**44. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES DE DROIT COMMUN**

**M. VAÏANI.**- La CAF est un partenaire financier majeur de la commune, mais cela est dû, il faut le souligner, grâce à nos services efficaces qui partent directement à la chasse aux subventions, il faut le dire. Et nous les en remercions, n'est-ce pas Monsieur le Maire ?

Le développement et une meilleure accessibilité des établissements d'accueil de jeunes enfants à des publics rencontrant des besoins spécifiques constituent un enjeu majeur de la convention d'objectifs et de gestion signée pour la période 2018-2022 entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et la Caisse d'Allocations familiales.

Dans son prolongement, la Caisse d'Allocations familiales des Alpes-Maritimes souhaite signer avec la commune de Saint-Laurent-du-Var une convention d'objectifs et de financement pour l'année 2023 (nous devons le faire au moins une fois tous les 5 ans).

Les projets financés devront structurer une dynamique entre les acteurs des milieux ordinaires et spécialisés, participer à la détection précoce, apporter une réponse d'accueil au plus près des besoins des parents et soutenir les établissements et services qui accueillent les enfants en situation de handicap. Le financement accordé couvre jusqu'à 80 % des dépenses engagées pour atteindre ces objectifs dans la limite de 24 700 €.

C'est cette convention que je vous demande d'approuver, mes chers collègues.

**M. LE MAIRE.**- Vu la clarté des explications, je pense qu'il n'y a pas d'observations. Je mets aux voix.

*La délibération n° 44, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

Merci, mes chers collègues.

Délibération 45, Monsieur Vaïani, toujours.

**45. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - FONDS DE MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

**M. VAÏANI.**- C'est toujours la recherche de subventions avec notre partenaire, la CAF. Là, nous allons chercher une subvention pour moderniser et répondre à la pérennisation des équipements déjà en fonctionnement, en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration de l'attractivité de leurs services et d'optimisation de leur gestion.

Nous allons faire des travaux sur notre plus grande et plus ancienne structure, la crèche « Les Lutins ». Le financement accordé couvre jusqu'à 80 % des dépenses engagées pour atteindre ces objectifs en tenant compte d'un maximum de 4 800 € par place, dans la limite de 40 000 €. Pour indication, nous avons dépensé un peu plus de 50 000 €.

**M. LE MAIRE.**- Et ça nous a permis aussi de moderniser notre établissement.

**M. VAÏANI.**- Exactement, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.**- Y a-t-il des observations ? Je mets aux voix.

*La délibération n° 45, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

Délibération n° 46, Monsieur Vaïani.

**46. MODIFICATION DES PROJETS D'ETABLISSEMENT DES MULTI-ACCUEILS "LES PETITS GABY COLLECTIF" ET "LES PETITS GABY FAMILIAL" SUITE A LA SCISSION DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL "LES PETITS GABY"**

**M. VAÏANI.**- Les établissements d'accueil de jeunes enfants de la commune de Saint-Laurent-du-Var, sous la tutelle du Département des Alpes-Maritimes, et dont le fonctionnement est financé pour partie par la Caisse d'Allocations familiales, se doivent de réactualiser leur projet d'établissement au minimum une fois tous les cinq ans.

Profitant de la scission que nous avons faite lors du dernier Conseil municipal du multiaccueil collectif et familial « Les Petits Gaby », il est nécessaire de réactualiser les projets d'établissement au vu des différentes modifications induites par ce nouveau fonctionnement dont vous avez le descriptif des informations.

Il est également fait mention du nécessaire partenariat entre ces deux établissements afin de maintenir une cohésion entre les professionnels.

C'est un projet que nous avons examiné lors de la commission municipale Famille, Petite Enfance, Éducation, Animation, Jeunesse et Insertion professionnelle du 27 novembre 2023.

**M. LE MAIRE.** - Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix.

***La délibération n° 46, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Merci, mes chers collègues, et merci, Monsieur Vaïani, pour vos délibérations à l'unanimité.

Nous allons passer au sport, délibération 47. C'est Monsieur Gilles Allari qui nous la présente.

**47. REVERSEMENT DE RECETTES AU PROFIT D'ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU BEACH SPORT FESTIVAL 2023**

*Mme Mary-Claude BAUZIT ne prend pas part au vote et sort de la salle.*

**M. ALLARI.** - Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, le *Beach Sport Festival* s'est déroulé du 28 juin au 23 juillet dernier, un événement sportif européen unique en son genre permettant depuis sa première édition en 2022 de placer la commune de Saint-Laurent-du-Var comme une place forte des activités physiques en lien avec la plage.

Lors de l'édition 2022 du *Beach Sport Festival*, il nous paraissait évident de nous positionner en soutien des sinistrés de la tempête Alex. C'est dans cette logique que l'association des *French Legends* a répondu présente à notre appel par l'intermédiaire de son président, Monsieur Serge Betsen, pour soutenir et mettre en lumière l'association « Petits Pas pour Jade » lors d'un match d'exhibition de rugby caritatif le 15 juillet dernier.

Au niveau national et au regard des liens qui nous unissent avec l'AFM-Téléthon, nous avons coconstruit un partenariat sur l'ensemble de notre manifestation se ponctuant par la programmation de deux concerts de Christophe Willem et Michaël Jones & Friends chantent Goldman.

Ces temps caritatifs nous permettent aujourd'hui de reverser aux 2 associations précitées les montants suivants :

- 1 500 € reversés au profit de l'association « Petits Pas pour Jade »,
- 7 000 € reversés à l'AFM-Téléthon.

Projet de délibération examiné à la commission municipale.

**M. LE MAIRE.** - Je voudrais vraiment remercier Gilles et tous ceux qui ont permis d'organiser ces concerts. Je sais qu'avec mon directeur de cabinet et l'ensemble du service des sports, Sébastien Soucasse et toi-même, vous nous avez permis d'avoir de beaux concerts, dans le cadre du Téléthon où la solidarité de Saint-Laurent s'est exprimée : « Petits Pas pour Jade » avec 1 500 €, tu l'as dit et 7 000 € pour le Téléthon.

À la veille de cette manifestation, c'est bien aussi de montrer cette solidarité plus que nécessaire pour les maladies génétiques.

Merci pour cette présentation, merci à tous ceux qui nous permettent d'avoir des spectacles de qualité et j'espère que l'année prochaine, nous aurons autant de vedettes qui viendront sur la commune, d'autant que nous avons fait à chaque fois le plein au *Beach*. Merci à Lydie aussi et au service des Sports.

Je mets aux voix.

***La délibération n° 47, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

32 pour, puisque Madame Bauzit ne vote pas.

La délibération 48, Monsieur Gilles Allari.

**48. CREATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TERRAINS DE BEACH VOLLEY PLAGE COUSTEAU, DU TERRAIN DE BASKET 3X3 AU MICROSITE DES PUGETS ET DU MICROSITE DE MONTALEIGNE**

**M. ALLARI.**- Chers collègues, nous avons fait le constat que la consommation d'activités physiques et sportives sur le territoire évolue. Dans cette logique, la politique active déployée s'est élargie au-delà de l'accompagnement des pratiques affinitaires avec notamment les différents programmes de sport santé proposés à la population.

Un terrain de *Beach Volley* est venu compléter la réhabilitation engagée sur le bord de mer et deux terrains de basket 3x3 ont vu le jour dans le cadre de la reprise du terrain des Pugets. Nous souhaitons poursuivre cette logique sur le site de Montaleigne.

Le succès de ces projets s'accompagnant d'une hausse importante de la fréquentation des sites, il paraît important de pouvoir encadrer leur utilisation par un règlement intérieur dédié, devant préciser les conditions d'utilisation tout en garantissant l'état des différents équipements.

Ce règlement intérieur définit donc les généralités d'utilisation, l'utilisation ordinaire des espaces sportifs, l'utilisation exceptionnelle lors des manifestations et compétitions ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect du règlement intérieur.

Ce projet de délibération a été examiné en commission Sport.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur Allari. Nous voyons bien le développement de ces activités sportives à l'extérieur. Récemment, nous avons inauguré le terrain de basket 3x3 au quartier des Pugets – on a beaucoup de demandes sur l'évolution de ces terrains sur notre commune et sur les quartiers. Une évolution normale puisque le COVID passant par là, tout le monde a pris l'habitude de faire du sport à l'extérieur. Regardez devant la mairie, voire sur le littoral, tous ceux qui dansent.

C'est bien de créer un règlement pour toutes ces activités et ça montre aussi le développement du sport et l'attractivité de notre commune.

S'il n'y a pas de question, je mets aux voix.

***La délibération n° 47, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Il y a des subventions exceptionnelles, voulez-vous qu'on les présente ensemble ? Oui, donc délibérations 49, 50 et 51. Monsieur Allari.

- 49. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2023 EN FAVEUR DE LA MINI-BOULE LAURENTINE, D'UN MONTANT DE 1 500 €**
- 50. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2023 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION STADE LAURENTIN GYMNASTIQUE RYTHMIQUE, D'UN MONTANT DE 2 500 €**
- 51. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2023 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION STADE LAURENTIN NATATION SPORTIVE, D'UN MONTANT DE 5 000 €**

**M. ALLARI.**- Dans l'optique de ces trois délibérations de subventions exceptionnelles, les résultats que les trois clubs ont réussi à obtenir cette année. Ce sont des classements et des podiums au Championnat de France, ce sont des déplacements qui n'étaient pas prévus dans leur budget parce qu'ils ne pensaient pas arriver à ce niveau-là.

Pour la Mini-Boule, ils ont perdu en demi-finale au Championnat de France des Clubs qui a d'ailleurs été retransmis sur l'Équipe 21, on a donc pu les voir jouer.

Pour la gym, nous avons une championne de France/deuxième division et l'équipe de Saint-Laurent est arrivée 5<sup>e</sup>, donc de très bons résultats.

Pour la natation sportive, c'est un très bel espoir pour le futur de la natation : la jeune fille en première année senior a fini en demi-finale de première division, c'est-à-dire la catégorie où il y a Laure Manaudou. Il faut vraiment féliciter le travail des entraîneurs de tous ces clubs, donc le travail paie.

**M. LE MAIRE.**- Donc, subventions exceptionnelles en faveur de la Mini-Boule de 1 500 €, en faveur de l'association de Gymnastique, 2 500 € et en faveur du Stade laurentin de Natation de 5 000 €. Monsieur Orsatti, que voulez-vous dire ?

**M. ORSATTI.**- Je me suis exprimé en commission des Sports, je pense qu'on a dû vous rapporter mes propos. Je suis pour qu'on mette en place des partenariats avec les associations ainsi que des critères. On s'était engagé à avoir des critères à partir de l'année 2024, j'ose espérer que ces critères sont prêts et qu'on pourra en discuter – cela facilitera l'attribution de subventions.

Je vous rappelle que ces subventions sont des subventions d'équilibre pour le budget et je pense qu'à partir du moment où on a une association...

Je félicite tous les résultats, je félicite les bénévoles qui s'occupent des associations – je l'ai fait moi-même et je continue à le faire dans d'autres domaines. Mais on rentre

dans des subventions exceptionnelles et si on fait des anticipations sur subventions, je peux le comprendre parce qu'on n'arrive pas parfois à boucler le budget.

Je pense que si la subvention est attribuée, c'est comme la gestion d'un budget d'entreprise ou un budget familial : si on rentre dans les subventions exceptionnelles, là il en a 3, ça veut dire que l'année prochaine, il y en aura combien ?

Je pose la question et je vous interpelle sur cette affaire-là très simplement, très correctement et avec le sourire. Je pense qu'il ne faut pas rentrer là-dedans. Ce qui est certain, c'est que ce n'est pas parce qu'ils ont obtenu de bons résultats que ça peut engendrer 2 500 € de frais de déplacement de plus ou même 5 000 €. C'est très bien pour les résultats, pour les bénévoles, mais ce n'est pas vraiment justifié. Je les voterai parce qu'on ne va pas pénaliser les clubs, mais je pense qu'il faut qu'on se mette autour d'une table, qu'on définisse des critères et que chacun soit capable d'équilibrer son budget.

**M. LE MAIRE.**- Il y a la forme et le fond. Vous décriez le fait de donner des subventions exceptionnelles à des associations qui le souhaitent, mais si elles le font, c'est parce qu'elles ont eu des dépenses supplémentaires qui n'étaient pas prévues dans leur budget. Vous nous dites aussi qu'il faut définir des critères.

Je suis d'accord pour définir ces critères, c'est d'ailleurs le travail que nous faisons avec Gilles Allari et le service des Sports, sous la houlette de Lydie Casara et Sébastien Soucasse et toute l'équipe, pour définir les objectifs dans le cadre associatif puisque nous sommes aujourd'hui des financeurs pour les associations. Vous l'avez dit, ce sont des subventions qui doivent équilibrer et qui amènent cette aide particulière sans conforter un matelas supplémentaire dans une association.

Cela étant, la différence entre vous et nous, c'est que nous soutenons les associations, mais nous sommes très vigilants lorsqu'il y a des bénévoles qui consacrent leur temps et qui ne sont pas reconnus du tout, qui n'ont pas de statut, qui le font parce qu'ils y ont des enfants ou parce qu'ils ont pratiqué telle ou telle activité sportive. Ces subventions exceptionnelles sont justement là pour aider ces associations qui font un travail remarquable et nous, collectivité, nous faisons le choix de les soutenir, peut-être à la différence de votre groupe.

En revanche, je suis d'accord avec vous pour apporter des réponses précises sur les objectifs des associations de demain, puisque les budgets ne sont pas élastiques, il faudra bien entendre le financement des communes. Nous allons regarder cela avec les équipes et mon adjoint Gilles Allari qui fait un travail remarquable avec la commission des Sports que je remercie. Ils font un travail sur mesure pour les associations, mais il y a quelques règles qui doivent changer, c'est un fait.

Je félicite ces trois associations pour leurs résultats et au-delà de ces associations, je félicitais dans mon préambule le Stade Laurentin Volley, ce sont des résultats importants pour Saint-Laurent-du-Var. Jusqu'où peut-on aller ? A-t-on les moyens aujourd'hui d'aller à des niveaux internationaux dans nos budgets ? C'est la vraie question : jusqu'où peut-on aller avec l'aide financière d'une collectivité ? Nous avons de plus en plus d'associations qui ont des titres régionaux, nationaux, internationaux ; c'est aussi le développement de nos éducateurs. Tout cela, il va falloir l'encadrer et le limiter, c'est tout le travail que nous faisons avec mon adjoint aux Sports et les équipes. Monsieur Orsatti.

**M. ORSATTI.**- En un mot, la plupart de ces associations ont des fédérations aussi.

**M. LE MAIRE.**- Qui n'aide pas beaucoup les associations, c'est un débat national. Bien souvent, les fédérations ne soutiennent pas financièrement les associations. Elles sont bien contentes des résultats, elles sont là pour les AG, mais pour financer une association, c'est plus compliqué.

S'il n'y a pas d'autres observations, je mets aux voix les trois délibérations.

***Les délibérations n° 49, 50 et 51, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité***

Délibération n° 52, Monsieur Gilles Allari.

**52. AVANCES SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 EN FAVEUR DE DOUZE ASSOCIATIONS DU STADE LAURENTIN**

**M. ALLARI.**- Il est exposé au Conseil municipal que les associations du Stade laurentin avec lesquelles la commune a passé des conventions d'objectifs s'engagent à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale par le biais du sport.

Compte tenu de l'intérêt général que représentent ces actions pour le développement de la vie collective et associative, douze associations du Stade laurentin ont fait part à la commune, par courrier, qu'elles sollicitaient un complément de trésorerie afin de faire la jonction avec la subvention 2024, dont le montant définitif sera déterminé lors du vote du budget primitif 2024.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Sport.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur Allari. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix.

***La délibération n° 52, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Unanimité, merci, mes chers collègues.

La délibération 53, c'est toujours Monsieur Allari.

**53. FONDS HERITAGE FRANCE 2023 - CONTRAT DE SOUTIEN FINANCIER ENTRE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET LE GIP FRANCE 2023 POUR LE PROJET DE RENOVATION DE LA PELOUSE NATURELLE DU COMPLEXE SPORTIF OLIVIER ALLO**

**M. ALLARI.**- Chers collègues, la Fédération française de Rugby s'est portée candidate à l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023. Ainsi, entre le 16 et le 24 septembre dernier, se sont déroulés 4 matchs au Stade Allianz Riviera à Nice dans le cadre de la phase de poule de la compétition.

Dans ce cadre, France 2023 se devait de mettre à disposition de chaque équipe/délégation des bases sites de match, lieux d'accueil dans le cadre de leur préparation. Ces bases sites de match se situaient sur le territoire des villes et

métropoles hôtes de la compétition ou à proximité. C'est à ce titre que Saint-Laurent-du-Var fut donc retenue comme collectivité « Base site de match » de la Coupe du Monde de Rugby 2023 pour accueillir notamment les équipes d'Italie, du Portugal et du Tonga.

Saint-Laurent-du-Var ayant contractualisé une convention de « ville hôte » va donc à ce titre percevoir une dotation dans le cadre de ce fonds Héritage. Une aide au financement du projet de rénovation de la pelouse naturelle du terrain de rugby « Octave MAYEN » du Complexe sportif des Isles a donc été validée.

Afin de bénéficier de cette aide de 80 000 €, un contrat de soutien financier entre le GIP France 2023 et Saint-Laurent-du-Var doit être signé afin de déterminer les conditions de versement de l'aide et les obligations des parties.

Je voulais juste donner quelques chiffres par rapport à la venue de ces trois équipes. C'est 2 150 nuitées d'hôtels à Saint-Laurent, d'où découlent des repas dans les restaurants. C'est le shopping au CAP 3 000 et des balades en bord de mer qui ont été très appréciées.

Il y a aussi l'équipe d'Écosse qui était basée à Nice et qui est venue très souvent à Saint-Laurent-du-Var, dans nos restaurants et pour profiter de nos plages. Donc, je crois qu'on a fait le job par rapport à ça et bien sûr la venue de nombreux supporters qui sont allés dans nos hôtels et restaurants.

**M. LE MAIRE.**- On est très heureux parce que Saint-Laurent-du-Var est une terre sportive, puisqu'on est labélisé « Ville active et sportive », nous le sommes aussi pour les Jeux olympiques 2024. L'attractivité de la commune en termes de sport est donc reconnue aujourd'hui.

On a été très honorés de recevoir ces 3 équipes dans nos infrastructures, dans nos hôtels, nos restaurants et notre littoral. Ça a été aussi une dynamique pour la commune. Je rappellerais que le Complexe sportif des Isles s'appelle maintenant « Complexe sportif Olivier Allo » où il y a le terrain Octave Mayen et le terrain Jérémy Aicardi.

On va recevoir cette aide de 80 000 € et on en est très heureux. Ça a aussi permis à nos enfants d'aller voir de près ces *rugbymen*. C'était tout l'intérêt de les recevoir, nos écoles ont pu se rendre sur le terrain, jouer un peu avec eux et discuter dans la mesure du possible, mais surtout les regarder. Quand les enfants voyaient un professionnel, surtout des pays étrangers, ils avaient les yeux grands ouverts. Ça a été aussi un moment fort pour notre École de rugby et pour l'ensemble des enfants qui le souhaitaient. Une belle réussite !

J'espère que nous arriverons à renouveler cela dans le cadre des JO où nous sommes identifiés pour les Arts martiaux et pour le Dojo, ce qui nous amènera une autre vision du sport. L'attractivité de la commune, entre le *Beach*, le Stade de rugby, nos associations sportives et ce qui va se passer pour les JO, je pense qu'on peut être collectivement fier du sport à Saint-Laurent-du-Var, de l'ensemble des activités sportives et de cette reconnaissance des fédérations qui viennent sur la commune.

Un grand merci à Gilles Allari et ses équipes ainsi qu'à la commission Sport. Pour les élus qui y siègent, levez la main, je voulais vous remercier pour ce que vous faites.

Je mets aux voix.

***La délibération n° 53, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Merci, Monsieur Allari.

Délibération 54, Madame Lizée-Juan.

**54. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET L'UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE VACANCES (U.F.C.V)**

**Mme LIZEE-JUAN.**- Nous sommes très investis dans la démarche de formation des agents – ici, les agents d'animation sont concernés. Le 22 juillet 2020, nous avons proposé et accepté que la commune puisse signer avec l'Union française des centres de vacances, plus communément connue sous le nom de UFCV PACA, de conclure une convention de partenariat de façon à coordonner les moyens pédagogiques de cet organisme qui met en œuvre les formations.

Il y a eu un petit changement (dans le bon sens), cette nouvelle convention va permettre de former sur la ville de jeunes gens au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ainsi qu'au Brevet d'aptitude aux fonctions de direction (BAFD) et à chaque section, nous aurons la possibilité de former trois de nos collaborateurs. De façon générale, dans une école, c'est intéressant de participer à cette démarche.

C'est une convention de partenariat pour une durée de trois années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Je vous la soumetts en espérant que vous puissiez la voter.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame Lizée-Juan. Des questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix.

***La délibération n° 54, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Délibération n° 55, Madame Lizée-Juan, toujours, répartition intercommunale.

**55. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ACCUEILLANT LES ENFANTS DE SAINT-LAURENT-DU-VAR EN 2023-2024. SIGNATURE D'UNE CONVENTION SANS RECIPROCITE**

**Mme LIZEE-JUAN.**- Ce sont des délibérations dont vous avez l'habitude. Vous savez que lorsque nous avons des enfants qui arrivent d'autres villes, la ville paie la formation de l'enfant à Saint-Laurent-du-Var. L'inverse est vrai aussi : lorsque nous avons des enfants dont les demandes de dérogation sont acceptées par notre commune, nous payons la formation.

Chaque ville fait sa répartition de charges de fonctionnement des écoles, en général en investissement et en fonctionnement, plus la partie RH.

Là, c'est la répartition intercommunale d'Antibes qui fixe le montant de la participation de sa commune à 851 € pour l'année scolaire 2023-2024, sans distinction entre la maternelle et le primaire – c'est leur choix.

Je vous soumets donc cette délibération pour que vous puissiez l'accepter.

Les deux délibérations dont je vous ai parlé ont été présentées à la Commission municipale de la Famille, Petite enfance, Éducation, Animation, Jeunesse et Insertion professionnelle du 27 novembre 2023.

**M. LE MAIRE.** - Merci, Madame Lizée-Juan. Pas de questions, je mets aux voix.

***La délibération n° 55, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Nous arrivons à la 56 et c'est moi qui la présente.

**56. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) POUR LE TRAITEMENT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT**

**M. LE MAIRE.** - La commune de Saint-Laurent-du-Var a signé une convention avec ANTAI pour le traitement des FPS qui expire le 31 décembre prochain. Une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 doit être signée pour pouvoir continuer ces prestations.

Nous ne l'avions pas inscrite et je vous demande, mes chers collègues, d'approuver cette nouvelle convention destinée à automatiser les infractions pour le traitement des FPS.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix.

***La délibération n° 57, mise aux voix, est adoptée par 31 voix pour – 0 contre – 2 abstentions (M. Orsatti et Mme Belot)***

La dernière délibération concerne la gratuité de fonctionnement sur voirie pour les fêtes de fin d'année 2023.

**57. GRATUITE EXCEPTIONNELLE DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE - FETES DE FIN D'ANNEE 2023**

**M. LE MAIRE.** - Je vous lis la délibération.

Comme l'a acté le Conseil municipal depuis 2017, conformément à la réglementation, la dépenalisation du stationnement payant à titre exceptionnel sur voirie est proposée cette année encore sur les périodes suivantes : il y aura la gratuité, et du mercredi 20 décembre au vendredi 29 décembre inclus, puis le samedi 30 et le dimanche 31 décembre 2023, le lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024 étant non payant.

Je pense que vous êtes unanimement pour la gratuité pendant les fêtes de Noël.

Je mets aux voix.

***La délibération n° 57, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

Merci, mes chers collègues.

Ainsi se termine le Conseil Municipal.

## QUESTIONS ORALES

J'ai reçu des questions de Monsieur Orsatti :

*« 1/ J'ai constaté que les nouvelles constructions avenue Frédéric Mistral, quartier des Paluds, avenue Jeanne d'Arc, Corniche Fahnestock et Avenue du général Leclerc ne respectaient pas le retrait nécessaire obligatoire pour agrandir ou élaborer des trottoirs, voire agrandir des voies de circulation. Certains constructeurs ont même déjà élaboré des murs au ras de la voie publique. En conséquence, je vous demande d'intervenir rapidement auprès des bâtisseurs afin d'éviter une saisine des tribunaux concernés.*

*2/ La corniche d'Agrimont est devenue le lieu de tous les excès et de la mise en danger des riverains, à savoir excès de vitesse, stationnement anarchique, etc. Je vous demande, Monsieur le Maire, une réunion de quartier très rapidement afin d'écouter les doléances des riverains et trouver tous ensemble des solutions pérennes et adaptées.*

*3/ Dès votre élection de maire en 2014, vous avez supprimé ma permanence d'élus de l'opposition que j'avais depuis 6 ans. Après de multiples demandes et 9 ans d'attente, je vous demande de mettre à ma disposition dans les plus brefs délais un local afin de recevoir les Laurentins qui me sollicitent. »*

Des réponses sur la première ? Je répondrai pour la 3<sup>e</sup> et peut-être la 2<sup>e</sup>. Monsieur Berettoni.

**M. BERETTONI.**- J'ai relu plusieurs fois la question sur les trottoirs pour bien comprendre. Tous les permis de construire, sous réserve de nouveaux contrôles, respectent les règles du PLUm. La création d'un trottoir n'est cependant pas de droit. Il y a des règles en urbanisme qui s'appellent les « marges de recul », les « emplacements réservés » et il arrive que la construction ne prévoient pas de trottoir ou d'espace pour en créer un, parce que les règles d'urbanisme dans tel ou tel quartier ne le permettent pas.

Je remercie le service de l'Urbanisme et Stéphane Dorée qui ont préparé une note de 4 pages pour répondre à votre question en prenant point par point les différents permis qui respectent à 100 % à la fois le permis de construire délivré et les règles du PLUm.

**M. ORSATTI.**- Concernant Jeanne d'Arc, ils ont reconstruit le mur à l'identique, ils sont déjà en bordure de propriété. Je vous amène quand vous voulez.

**M. BERETTONI.**- Monsieur Orsatti, les chantiers, on les suit et je suis allé quatre fois sur le chantier de Jeanne d'Arc. Aujourd'hui, ils respectent pleinement le permis délivré. Il n'y a pas de retrait sur ce permis-là parce que le document d'urbanisme, sur l'endroit dont vous parlez, ne permettait pas d'avoir une création de trottoirs sur la parcelle.

**M. LE MAIRE.**- Merci pour cette réponse. Concernant la corniche d'Agrimont, qui est une usine à gaz puisque c'est un sens interdit, sauf aux riverains. Nous avons déjà

fait une réunion sur ce sujet. Je propose de faire une réunion avec vous pour voir comment tout cela peut s'organiser.

Concernant les vitesses, il y a la police qui contrôle les excès. En ce qui concerne le stationnement, comme c'est assez étroit, c'est toujours très difficile de se garer.

Je vous propose de faire une nouvelle réunion sur la corniche d'Agrimont, sachant qu'aussi bien au nord qu'au sud, ça va être très compliqué de trouver une solution puisqu'on n'a pas la possibilité d'élargir cette voie. Lorsqu'on est au sud de cette corniche et qu'on monte vers les logements sociaux, on s'aperçoit qu'il n'y a pas de trottoirs, que ce n'est pas sécurisé, que rien n'a été fait et que si on met des trottoirs, on ne peut plus circuler. Il faudra qu'on réfléchisse à tout cela, mais c'est très complexe.

Ensuite, concernant votre local qui a attendu 9 ans, je vous rassure, vous attendrez encore 9 ans pour l'avoir – je plaisante – et j'ai demandé à mes services de vous faire des propositions dès la semaine prochaine.

Je voudrais remercier les services juridiques, on peut les applaudir parce qu'ils ont fait un travail remarquable pour la présentation de ce Conseil municipal, ça a été très difficile. Merci !

Je vous remercie et je vous souhaite à tous de bonnes fêtes. Bonne soirée et à bientôt.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 42.*